

Etude Swiss Life



# *Que peut-on se permettre à la retraite?*

*Chiffres, faits et mythes concernant  
la retraite «dorée» en Suisse*

Que peut-on se permettre à la retraite?

*Chiffres, faits et mythes  
concernant la retraite  
«dorée» en Suisse*

# Impressum

*Editeur:*

Swiss Life SA  
General-Guisan-Quai 40  
Case postale  
CH-8022 Zurich

*Auteurs et contributeurs*

*Auteur:*

Andreas Christen  
Senior researcher Prévoyance  
E-mail: andreas.christen@swisslife.ch  
Téléphone: 043 284 53 95

*Collaboration scientifique:*

Noah Savary  
Martina Zürcher

*Autres contributeurs:*

Julie Albisser  
Tim Hegglin  
Martin Läderach  
Julia Rosenberg

*Conception et réalisation:*

Raffinerie

*Illustration:*

Sarah Furrer

*Relecture et traduction:*

Swiss Life Language Services

*Clôture de la rédaction:*

21 avril 2022

*Notre étude en ligne:*

<https://www.swisslife.ch/retraite-doree>

*Copyright:*

La présente publication peut être citée en mentionnant la source. Copyright © 2022 Swiss Life SA et/ou ses entreprises affiliées. Tous droits réservés.

*Clause de non-responsabilité:*

La présente publication a un but uniquement informatif. Les opinions présentées sont celles de ses auteurs au moment de la clôture de la rédaction (sous réserve de modifications) et peuvent différer de la position officielle de Swiss Life SA. Les analyses ont été réalisées avec le plus grand soin, aucune garantie ne peut toutefois être donnée quant à leur exactitude.

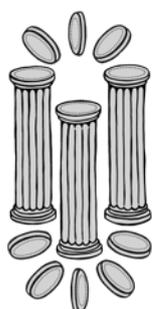
<i>Synthèse et interprétation des résultats</i>	5
<i>Prologue: le système des trois piliers de la prévoyance vieillesse</i>	8
<i>Chapitre 1 Moyens financiers et composition du revenu à la retraite</i>	12
<i>Sources de revenus à la retraite</i>	13
<i>Capital et désépargne</i>	16
<i>Taux de remplacement – quel est le montant de ma rente par rapport à mon dernier salaire?</i>	18
<i>Chapitre 2 Que peuvent se permettre financièrement les personnes à la retraite?</i>	24
<i>Structure des dépenses des ménages à partir de 50 ans</i>	25
<i>Que peut-on encore se permettre une fois à la retraite?</i>	28
<i>Dans quels domaines aimerait-on dépenser davantage?</i>	31
<i>Chapitre 3 Comment les personnes retraitées évaluent-elles leur situation financière?</i>	34
<i>Dans quelle mesure les personnes sont-elles financièrement libres de leurs choix à la retraite?</i>	35
<i>Les personnes retraitées peuvent-elles conserver leur niveau de vie?</i>	38
<i>Quelle est la position de la Suisse par rapport à l'Europe?</i>	40
<i>Epilogue: la «génération dorée» et l'impasse des réformes</i>	41
<i>Méthodologie</i>	45
<i>Bibliographie</i>	46
<i>Etudes et publications</i>	46
<i>Bases de données externes</i>	46
<i>Notes finales</i>	47

# Synthèse et interprétation des résultats

En Suisse, la prévoyance vieillesse repose sur l'AVS (prestations complémentaires incluses), la prévoyance professionnelle et l'épargne vieillesse privée dans le troisième pilier. Le mandat constitutionnel visé par le système des trois piliers est le suivant: couvrir les besoins vitaux et maintenir le niveau de vie antérieur à la retraite. Dans ce contexte, la présente étude soulève trois questions:

## *De quels moyens financiers dispose-t-on à la retraite?*

- En 2018, les couples de personnes retraitées se situant dans la fourchette de revenu moyenne percevaient un revenu brut annuel moyen d'environ 82 000 francs (ou 87 000 francs, loyer fictif inclus, p. ex. en cas de logement en propriété), contre environ 46 000 francs (ou 50 000 francs, loyer fictif inclus) pour les personnes retraitées vivant seules.
- Pour la plupart des ménages de bénéficiaires de rentes, les rentes de l'AVS constituent la principale source de revenu, suivies des rentes de la caisse de pensions (CP). En 2018, 73% des 65-75 ans vivaient dans un ménage bénéficiant d'une rente de la caisse de pensions. Tenir uniquement compte du *revenu* sous-estime toutefois l'importance du deuxième pilier: en effet, en 2020, plus de la moitié des nouveaux bénéficiaires ont perçu au moins une partie de leur avoir de vieillesse sous forme de capital et non de rente.
- De manière générale, les actifs financiers jouent un rôle important à l'âge de la retraite. En 2015, la moitié des contribuables à la retraite disposait d'une fortune brute de plus de 317 800 francs. Mais, en moyenne, les personnes à la retraite ne puisent pas dans leur fortune. Même à la retraite, les ménages qui se constituent un patrimoine sont plus nombreux que ceux qui puisent dedans.
- Le taux de remplacement, soit le rapport entre la rente et le dernier salaire brut, constitue un indicateur central pour l'évaluation de la situation financière à la retraite. Sur la base implicite de la Constitution fédérale, l'AVS et le deuxième pilier devraient ensemble permettre un taux de remplacement d'environ 60%, jusqu'à concurrence du salaire maximum assuré dans la prévoyance professionnelle obligatoire, actuellement de 86 040 francs.
- Les données provenant des assurés de Swiss Life montrent que ces dernières années, 65% des personnes parties à la retraite à l'âge ordinaire ont atteint ou dépassé l'objectif de prestations de la prévoyance professionnelle obligatoire découlant de ce taux de remplacement.



## *Dans quel domaine les personnes retraitées dépensent-elles de l'argent et que peuvent-elles se permettre financièrement?*

- Comment les personnes à la retraite utilisent-elles les moyens financiers dont elles disposent? Si l'on observe la structure des dépenses, la plus grande différence par rapport à la classe d'âge proche de la retraite (les 50-61 ans) réside dans le taux d'épargne et les charges sociales, impôts compris. Ces deux postes budgétaires sont nettement moins élevés à l'âge de la retraite et compensent une partie considérable de la baisse de revenu brut causée par le départ à la retraite.

- Le *total* des autres dépenses pour les personnes de 65 à 74 ans en couple ou vivant seules se situe près de 10% en dessous de celui de la classe d'âge des 50-61 ans. En moyenne, les ménages nouvellement retraités ne dépensent donc, après impôts, cotisations sociales et épargne, qu'un peu moins d'argent que ceux approchant l'âge de la retraite.
- Malgré cela, la structure des dépenses avant et après l'âge de la retraite diffère parfois considérablement. En moyenne, entre 65 et 74 ans, les dépenses de santé sont plus élevées d'environ un quart dans les ménages d'une personne et d'un tiers dans les ménages en couple par rapport à la tranche d'âge des 50-61 ans. Dans les ménages en couple âgés de 65 à 74 ans, les coûts du logement sont en moyenne environ un cinquième plus bas qu'avant l'âge de la retraite. Les dépenses de consommation généralement liées à la vie au sein du ménage, telles que les denrées alimentaires destinées à la consommation propre, sont globalement à peu près les mêmes peu de temps avant et après le départ à la retraite. Les dépenses de consommation généralement effectuées à l'extérieur du ménage, telles que les sorties au restaurant ou la mobilité, étaient quant à elles environ un cinquième inférieures à celles de la tranche d'âge des 50-61 ans.
- Deux tiers des personnes retraitées de 65-75 ans interrogées par Swiss Life affirment pouvoir se permettre financièrement au moins autant de choses une fois à la retraite qu'auparavant. Le dernier tiers se restreint le plus souvent dans les domaines des voyages (75%), des sorties au restaurant (66%) et de l'habillement (62%). Si les personnes retraitées disposaient de 500 francs de plus par mois, elles les utiliseraient le plus souvent pour les voyages (50%), l'épargne (29%), les cadeaux et donations (26%), les sorties au restaurant (19%) ou la culture/les loisirs (18%).

### *Comment les personnes actuellement à la retraite évaluent-elles leur situation financière?*

- 73% des personnes de 65 ans et plus vivent dans un ménage présentant un degré élevé de satisfaction financière, tandis que 19% déclarent avoir un peu à beaucoup de mal à joindre les deux bouts. Chez les moins de 65 ans en revanche, la part de personnes se déclarant satisfaites sur le plan financier est plus faible (58%), et davantage de personnes affirment avoir des difficultés à joindre les deux bouts (28%). En comparaison, les personnes étrangères ou divorcées vivant seules jugent moins positive leur situation financière à la retraite.
- 80% des plus de 65 ans se sentent libres de leurs choix sur le plan financier, soit un chiffre nettement plus élevé que pour les personnes en dessous de l'âge ordinaire de la retraite.
- 68% des retraités âgés de 65 à 75 ans indiquent qu'ils ont au moins pu maintenir leur niveau de vie financier après leur départ à la retraite. Environ la moitié des personnes pour qui cela n'est pas le cas se disent néanmoins satisfaites de leur situation financière.
- Par rapport aux pays de l'Europe de l'Ouest également, les personnes retraitées ont une bonne situation en Suisse: il n'y a qu'au Danemark, en Norvège et en Suède que les personnes de 65 ans et plus sont plus souvent financièrement satisfaites qu'en Suisse.

### *Interprétation des résultats*

Les résultats débouchent sur un instantané globalement positif de l'efficacité du système suisse des trois piliers. Il existe certes des inégalités entre les sexes (également appelées «gender pension gap») et, dans des proportions limitées, de la pauvreté chez les personnes âgées. Les groupes vulnérables sont par exemple les personnes retraitées étrangères ou divorcées et vivant seules. Dans l'ensemble de la population aussi, tous les désirs en termes de consommation ne sont pas satisfaits. Les personnes retraitées aimeraient disposer d'un budget plus important, notamment pour des postes de dépenses tels que les voyages, les sorties au restaurant ou les loisirs.

Globalement, on constate toutefois qu'une nette majorité des personnes à la retraite se sentent financièrement libres de leurs choix et confiantes financièrement. D'après leurs propres estimations, le mandat constitutionnel du système des trois piliers visant à garantir le niveau de vie est rempli pour une grande majorité d'entre elles. Il n'est donc pas surprenant que selon notre enquête, les personnes actuellement à la retraite considèrent majoritairement le système de prévoyance suisse comme équitable et bon et que la population souhaite maintenir l'équilibre actuel entre solidarité et responsabilité individuelle dans la prévoyance vieillesse.

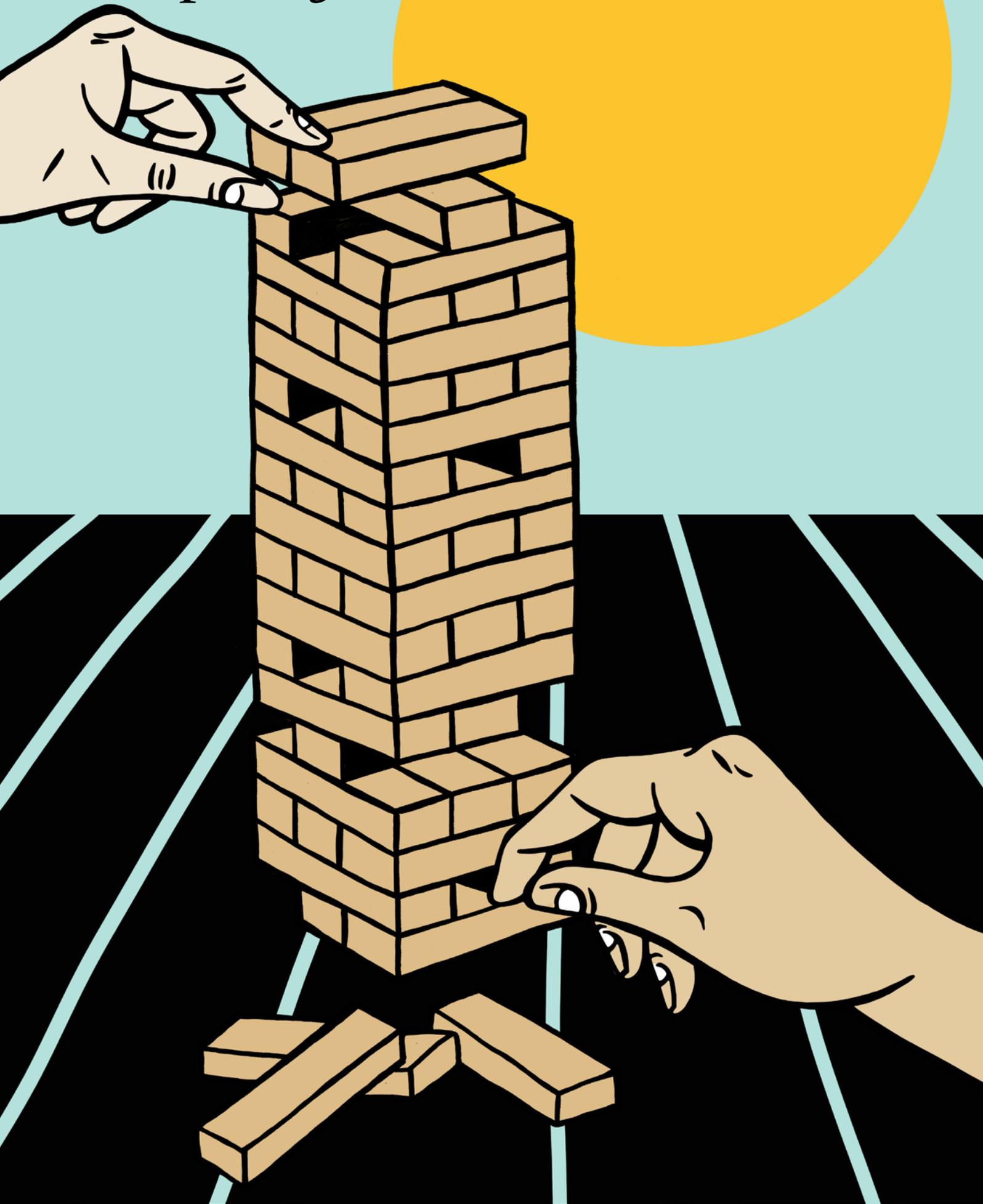
Il est toutefois indéniable que la prévoyance vieillesse fait face à d'importants défis. La démographie et le marché des capitaux mettent les trois piliers de la prévoyance vieillesse à rude épreuve. L'état des lieux en grande partie positif que présente notre étude ne peut donc pas simplement être extrapolé à l'avenir. Afin que l'efficacité perdure pour les années et générations à venir, le financement du système des trois piliers doit être garanti à long terme. Pour cela, des réformes doivent être rapidement mises en œuvre. D'après notre enquête, la population est en effet majoritairement d'avis que le système de prévoyance a besoin de réformes pour des raisons financières. Mais elle met aussi en évidence qu'il n'y a pas (encore) de consensus au sein de la population sur la manière de relever les défis de la prévoyance vieillesse.



«La plupart des personnes aujourd'hui à la retraite – bien que pas leur totalité – se sentent financièrement libres de leurs choix.»

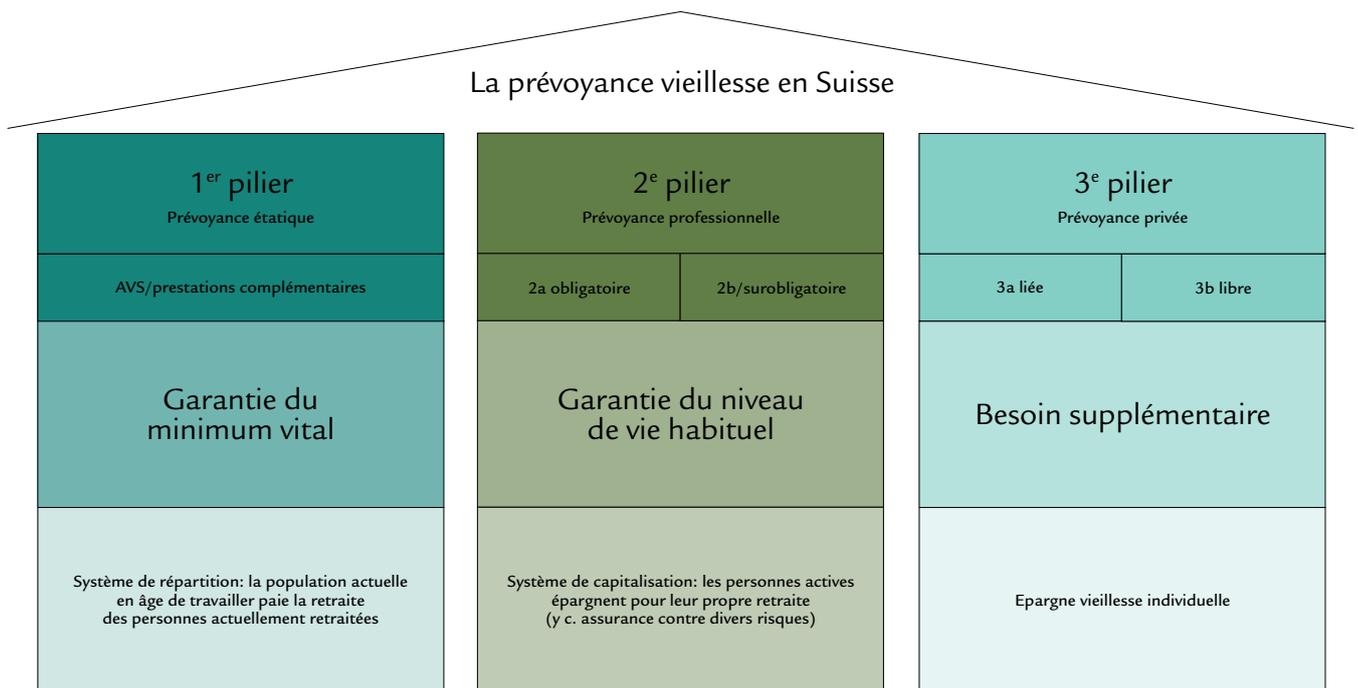
Andreas Christen, auteur de l'étude

*Prologue: le système des trois piliers  
de la prévoyance vieillesse*



Le système suisse de la prévoyance vieillesse repose sur trois piliers (cf. fig. 1). L'AVS (prestations complémentaires incluses) fait partie du premier pilier, qui vise à garantir le minimum vital. Elle est en grande partie financée selon le système de répartition. Pour le formuler simplement, les personnes en âge de travailler paient les rentes des personnes actuellement retraitées – principalement mais pas exclusivement par le biais de cotisations salariales. Les premières font confiance au contrat intergénérationnel qui prévoit que les générations futures feront de même pour elles. Une autre partie des recettes de l'AVS provient de la taxe sur la valeur ajoutée et des fonds généraux de la Confédération. Du fait de son mandat visant à garantir le minimum vital, l'AVS est fortement caractérisée par le principe de solidarité et se traduit par une redistribution considérable des revenus élevés vers ceux plus bas. Ainsi, 90% des bénéficiaires de rentes AVS auront versé jusqu'à l'âge de la retraite des cotisations salariales (totales) inférieures aux rentes (totales) qu'ils percevront vraisemblablement. Moins d'un dixième de ces bénéficiaires auront ainsi financé la totalité de leur rente par leurs propres cotisations salariales.<sup>1</sup>

Fig. 1: Le système des trois piliers de la prévoyance vieillesse suisse  
Représentation schématique/simplifiée



Source: Swiss Life

Les salariés (avec les employeurs) financent le deuxième pilier, ou prévoyance professionnelle, en cotisant à une institution de prévoyance ou à une caisse de pensions. Toutefois, ces cotisations salariales ne sont pas destinées à financer les rentes des personnes actuellement retraitées, comme c'est le cas pour l'AVS, mais viennent s'ajouter à l'avoir de vieillesse de chaque salarié. Cet avoir de vieillesse est rémunéré puis, au moment du départ à la retraite, converti en une prestation de vieillesse<sup>2</sup> au moyen de ce que l'on appelle le taux de conversion et/ou perçu sous forme de capital librement disponible. Dans le cadre de ce système dit de capitalisation, on épargne en principe pour soi-même. Mais le deuxième pilier comporte également de nombreux aspects de solidarité (actuarielle). Ainsi, les personnes ayant une durée de vie supérieure à la moyenne et ayant épuisé, du point de vue mathématique, leur avoir de vieillesse continuent quand même de recevoir une rente. Les coûts de ce «risque de longévité» et d'autres solidarités sont généralement supportés par le collectif d'assurés, c'est-à-dire par les autres assurés de la caisse de pensions.<sup>3</sup>

Selon la Constitution fédérale, le deuxième pilier conjugué avec l'AVS doit permettre à l'assuré de «maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur». <sup>4</sup> Le Conseil fédéral a défini comme référence quantifiable pour les deux premiers piliers un *taux de remplacement* s'élevant à 60% du dernier salaire brut, du moins jusqu'au salaire annuel maximal (actuellement 86 000 francs) considéré dans le minimum légal (c'est-à-dire le régime obligatoire LPP<sup>5</sup>).<sup>6</sup>

Le troisième pilier, facultatif, vient compléter l'AVS et la caisse de pensions. Il a pour vocation de combler d'éventuelles lacunes de prévoyance ou de couvrir des besoins personnels. Le pilier libre 3b englobe toutes les dimensions de l'épargne privée et de la constitution de patrimoine. Le pilier 3a, quant à lui, est une épargne vieillesse liée, assortie d'avantages fiscaux: le capital accumulé dans des véhicules du pilier 3a ne peut, sauf exception, être perçu qu'à partir de 59 ans (pour les femmes) ou de 60 ans (pour les hommes). En revanche, les cotisations versées peuvent être déduites du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un certain montant.

En résumé: le premier pilier offre une couverture de base minimale grâce à son caractère solidaire, le deuxième pilier doit garantir (avec le premier) le niveau de vie antérieur. Contrairement à l'AVS, le montant des prestations du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> pilier dépend dans une très large mesure du revenu provenant de l'ancienne activité lucrative, et ce directement pour le 2<sup>e</sup> pilier et indirectement pour le 3<sup>e</sup> pilier, par le biais de l'épargne. Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers ne prévoient pas de redistribution systématique des revenus élevés vers ceux plus bas. Dans l'ensemble, le système des trois piliers offre des prestations de vieillesse qui reposent sur un mélange de redistribution, de solidarité et de maintien de la situation financière de la période précédant la retraite.

Mélange de solidarité et de maintien de la situation financière

Diversification des risques  
inhérents au système grâce  
aux trois piliers

La combinaison d'un système de répartition et de capitalisation permet également d'équilibrer les opportunités et les risques systémiques. Le système de répartition de l'AVS dépend fortement de la structure démographique de la population. Si la population active est importante par rapport au total des personnes retraitées, cela est plus avantageux pour l'AVS. Si le nombre de bénéficiaires de rentes augmente fortement par rapport à la population active, comme cela sera le cas au cours des prochaines années, le système de répartition de l'AVS subit des pressions. En revanche, par rapport au système de capitalisation du deuxième pilier, le système de répartition est moins dépendant de l'évolution des marchés des capitaux et souffre moins de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt (mais ne profite pas dans la même mesure des années de placement favorables).

Nous avons ainsi résumé le fonctionnement prévu par le législateur et les objectifs du système suisse des trois piliers. Mais dans quelle mesure ces objectifs sont-ils atteints dans la réalité? Pour le savoir, la présente étude formule les trois questions suivantes:

- 1 De quels moyens financiers dispose-t-on à la retraite?
- 2 Que coûte la retraite et que peuvent se permettre les personnes retraitées?
- 3 Comment les personnes actuellement à la retraite évaluent-elles leur situation financière?

1

# *Moyens financiers et composition du revenu à la retraite*



## Sources de revenus à la retraite

De quels moyens financiers dispose-t-on à la retraite? Il n'est pas facile de répondre à cette question: même les personnes âgées de 55 à 64 ans, donc proches de la retraite, ne sont que partiellement en mesure d'y répondre. Dans notre enquête représentative auprès des Suisses alémaniques et romands (voir «Méthodologie», p. 45), seule environ la moitié des «futurs retraités» indique avec conviction savoir «relativement précisément» de quels moyens financiers ils disposeront à la retraite. Comme le montre notre enquête, une planification en matière de finances ou de prévoyance, ou encore un entretien de conseil permettrait à ces personnes d'être nettement mieux informées. Toutefois, seules 47% des personnes retraitées interrogées ont bénéficié d'un conseil en matière de finances en lien avec le thème de la retraite ou d'une planification financière professionnelle concernant leurs revenus et dépenses futurs.

72% des ménages en couple à l'âge de la retraite mettent largement en commun leurs revenus

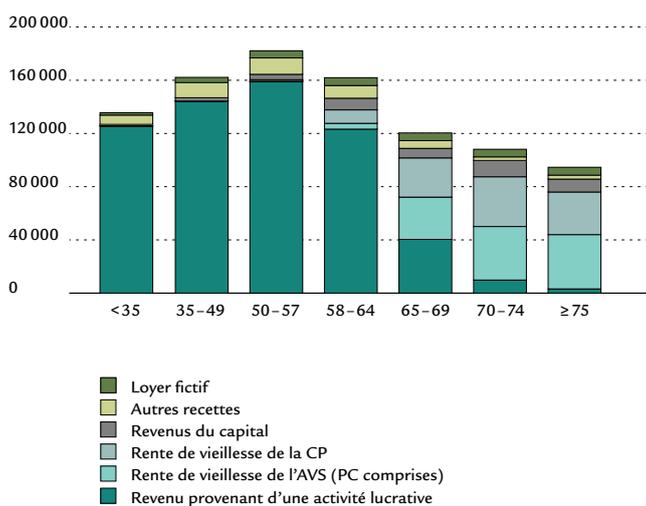
Avant d'entrer plus en profondeur dans le thème de cette étude, il est nécessaire d'examiner la structure des ménages en Suisse. Car en termes de finances, il est important d'analyser le point de vue du ménage et non celui de l'individu. Cette distinction est particulièrement importante pour les ménages en couple car ils représentent dans une large mesure une unité économique. 72% des couples âgés de 65 à 75 ans que nous avons interrogés mettent en grande partie en commun leurs revenus, tandis que 12% d'entre eux le font au moins en partie. Étant donné que les ménages d'une personne et ceux constitués d'un couple ne sont souvent pas directement comparables, ils font l'objet d'un examen séparé dans certaines analyses. Nous limitons donc dans certains cas notre examen aux ménages en couple, configuration dans laquelle vit la majorité des 65 à 79 ans (68%).<sup>7</sup> Dans cette étude, sauf définition contraire explicite, les ménages en couple sont répartis dans une classe d'âge sur la base de l'âge de la personne de référence définie au préalable.

Intéressons-nous tout d'abord à la *figure 2*, qui montre le montant moyen du revenu brut des ménages en couple (avec et sans enfants) et sa composition en 2018, pour différents groupes d'âge. Les revenus les plus élevés se situent dans la classe d'âge des 50–57 ans, une petite partie du revenu provenant des enfants (plus âgés). Dans la classe d'âge des 58–64 ans, le revenu moyen est déjà un peu plus faible, notamment du fait que ce groupe comprend des personnes en retraite anticipée ou en retraite partielle. Le revenu global moyen des ménages en couple âgés de 65 à 69 ans se situe environ un tiers plus bas que celui des 50–57 ans. À partir de 58 ans, et en particulier à partir de l'âge ordinaire de la retraite, les rentes de l'AVS et des caisses de pensions remplacent de plus en plus le revenu provenant d'une activité lucrative. Il est toutefois frappant de constater que ce dernier représente encore une part non négligeable du revenu global moyen dans les premières années suivant l'âge de la retraite. Cela s'explique d'une part par le fait que, dans cette classe d'âge, souvent une seule personne a atteint l'âge de la retraite dans le couple, mais d'autre part aussi par le fait qu'un quart à un tiers de la population continue d'exercer une activité (partielle) lucrative après avoir atteint cet âge.<sup>8</sup> Ce n'est que chez les 70–74 ans que le revenu provenant de l'activité lucrative ne joue plus qu'un rôle négligeable.

Avec l'âge, les revenus du capital tels que les intérêts, les dividendes ou les loyers provenant de logements en propriété occupés par des tiers gagnent en importance. Si cette part est faible avant 58 ans, elle atteint près de 10% du revenu moyen global des ménages en couple à l'âge de la retraite. Il convient de mentionner les «loyers fictifs», qui sont également intégrés aux revenus. A ce poste, l'Office fédéral de la statistique évalue le revenu théorique (déduction faite des coûts effectifs) d'un logement en propriété à usage propre et d'un logement locatif à des prix inférieurs aux prix du marché.<sup>9</sup> La part de ce revenu dans le revenu total du ménage augmente avec l'âge et atteint en moyenne environ 5% après 65 ans pour tous les ménages en couple.

Fig. 2: Passage souvent fluide du revenu provenant de l'activité lucrative au revenu provenant de rentes

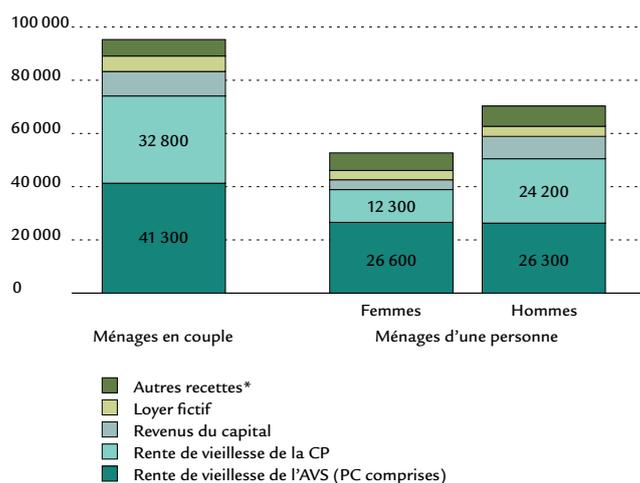
Revenu annuel brut moyen, loyer net fictif en sus, des ménages en couple (avec/sans enfants), 2018, par âge de la personne de référence; 1% des ménages ayant le revenu le plus élevé exclus



Source: calculs/représentation de Swiss Life; données de l'Office fédéral de la statistique – enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2019<sup>10</sup>

Fig. 3: La rente AVS, principale source de revenu à la retraite avant la rente de la CP

Revenu annuel brut moyen, loyer net fictif en sus, des ménages entièrement retraités (tous les membres des ménages ont 65 ans ou plus), 2018 \* p. ex. revenu provenant d'une activité lucrative sporadique, rentes de survivants



Source: calculs/représentation de Swiss Life; données OFS – SILC 2019

Si l'on considère uniquement des ménages de 65 ans et plus qui sont entièrement composés de personnes retraitées, on obtient une structure de revenu telle que représentée par la figure 3. Globalement, il apparaît que l'AVS représente en moyenne la principale source de revenu à l'âge de la retraite. L'AVS (prestations complémentaires incluses) représente en moyenne 43% du revenu dans les ménages en couple, 51% pour les femmes vivant seules et 37% pour les hommes vivant seuls. Les rentes de la caisse de pensions sont également très importantes, leur part se situant en moyenne entre 34% (ménages en couple) et 23% (femmes seules) dans la figure 3. Cette figure met également en évidence le «gender pension gap»: en 2018, les femmes à la retraite vivant seules percevaient un revenu 25% inférieur à celui des hommes dans la même situation.<sup>11</sup>

Les chiffres présentés dans les figures 2 et 3 ne reflètent toutefois que partiellement la réalité de nombreuses personnes à la retraite, car il s'agit de valeurs moyennes marquées de manière disproportionnée par des revenus plus élevés. Si l'on tient compte uniquement des ménages à revenu moyen<sup>12</sup>,

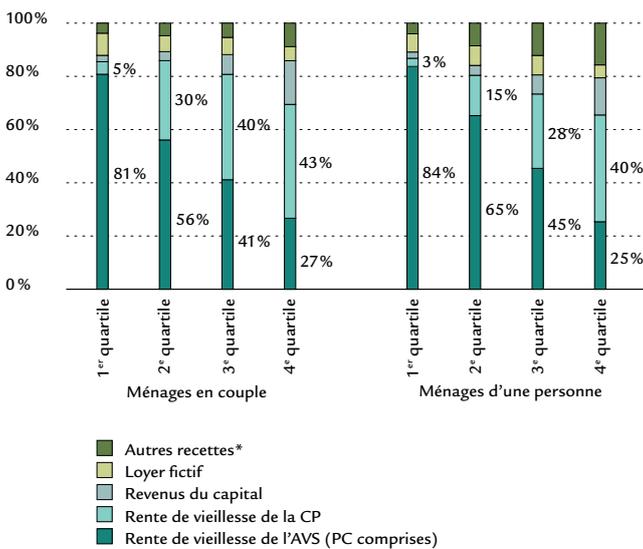
les couples entièrement retraités de 65 ans et plus et les ménages d'une personne ont respectivement perçu en 2018 un revenu annuel brut moyen d'environ 82 000 francs (87 000 francs, loyer fictif inclus) et d'environ 46 000 francs (50 000 francs, loyer fictif inclus).<sup>13</sup> L'importance des différentes sources de revenu varie fortement en fonction du montant du revenu (fig. 4). En bref, l'AVS représente de loin la principale source de revenu des ménages ayant le revenu le plus faible. En revanche, les rentes de la prévoyance professionnelle et les revenus du capital sont particulièrement importants dans les ménages à revenus moyens et élevés.

Un tiers des 65 à 75 ans vivent dans un ménage où la rente de la CP est plus élevée que celle de l'AVS

Bien que l'AVS apporte davantage de revenus que le deuxième pilier pour une majorité des ménages, les rentes de la CP n'en restent pas moins importantes pour une large partie de la population: en 2018, 73% des 65-75 ans vivaient dans un ménage bénéficiant d'une rente de la caisse de pensions. Dans 53% des cas, les rentes du deuxième pilier représentaient au moins un quart du revenu global, et dans un tiers des cas, les rentes de CP étaient même plus élevées que celles de l'AVS.<sup>14</sup> Ces valeurs sous-estiment toutefois l'importance du 2<sup>e</sup> pilier pour la prévoyance vieillesse, car les versements en capital n'y sont pas pris en compte (nous y reviendrons par la suite). De manière générale, les deuxième et troisième piliers ont gagné en importance au cours des dernières années (cf. fig. 5): en 2012, 66% des nouvelles personnes retraitées percevaient des fonds du deuxième pilier (rente ou capital) dans le cadre de leur retraite, contre 76% en 2019.<sup>15</sup>

Fig. 4: L'AVS constitue la plus grande part des bas revenus

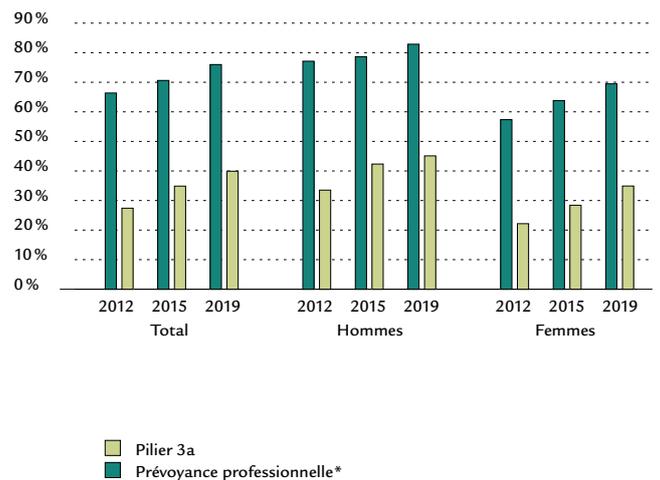
Composition du revenu des ménages de personnes entièrement retraitées (tous les membres du ménage ont 65 ans ou plus), 2018, par quartiles de revenus  
\* p. ex. revenu provenant d'une activité lucrative sporadique, rentes de survivants



Source: calculs/représentation de Swiss Life; données OFS – SILC 2019

Fig. 5: De plus en plus de personnes retraitées ont des fonds provenant des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers

Part de personnes retraitées jusqu'à 5 ans après l'âge légal AVS percevant un versement de rente et/ou en capital du pilier correspondant; \* sans avoir provenant d'institutions de libre passage



Source: représentation de Swiss Life; données de l'Office fédéral de la statistique – enquête Protection sociale et marché du travail (SESAM)

# Capital et désépargne

Les personnes retraitées disposent souvent d'une fortune considérable

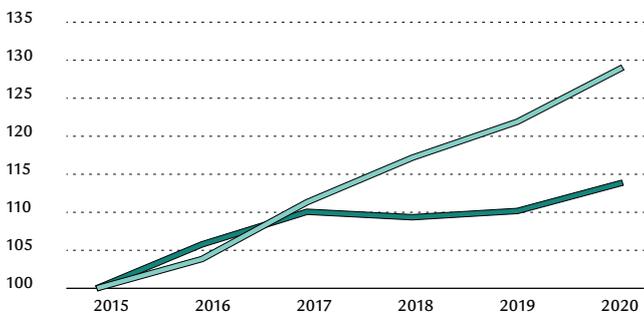
N'observer que les revenus n'offre toutefois qu'une image partielle, car de nombreuses personnes retraitées disposent d'une fortune considérable. Selon une étude actuelle,<sup>16</sup> en 2015, la moitié des couples mariés disposaient à l'âge de la retraite d'une fortune brute d'au moins 531 000 francs et nette, soit hors dettes, de 339 000 francs. Chez les couples de moins de 65 ans, ces valeurs médianes s'élevaient seulement à 363 000 francs (bruts) et 49 000 francs (nets). Si l'on considère l'ensemble des contribuables (c'est-à-dire les célibataires et les couples mariés ensemble), la fortune brute médiane à l'âge de la retraite s'élevait à 317 800 francs, contre seulement 66 000 francs pour les actifs (à partir de 25 ans). Une partie essentielle de la fortune des personnes retraitées est liée à l'immobilier. Près de la moitié des ménages privés composés exclusivement de personnes de 65 ans et plus sont propriétaires d'un logement.<sup>17</sup>

L'analyse exclusive du revenu sous-estime l'importance du deuxième pilier

Mais les actifs plus liquides, de plus en plus souvent issus de la prévoyance professionnelle et du pilier 3a, jouent également un rôle important. La figure 6 montre par exemple que dans le deuxième pilier, depuis 2016, le nombre de bénéficiaires d'une prestation en capital dans le cadre de la retraite a augmenté plus rapidement que le nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes de vieillesse. En 2020, 54% des nouveaux bénéficiaires de prestations d'une caisse de pensions ont retiré au moins une partie de leur avoir de vieillesse sous forme de capital, contre 50% en 2015. Durant la même période, le montant du versement moyen en capital a augmenté de 22%, passant d'un peu plus de 200 000 à 244 000 francs. Si l'on convertissait approximativement le capital du deuxième pilier retiré en 2020 (avoirs perçus d'institutions de libre passage inclus) en une rente théorique à l'aide d'un taux de conversion enveloppant moyen, on arriverait à une valeur qui

Fig. 6: Depuis 2016, le nombre de versements en capital a augmenté plus rapidement que le nombre des nouvelles rentes de vieillesse

Bénéficiaires de rentes/capital de la prévoyance professionnelle dans le cadre de la retraite, indice 2015 = 100; \* avoirs d'institutions de libre passage

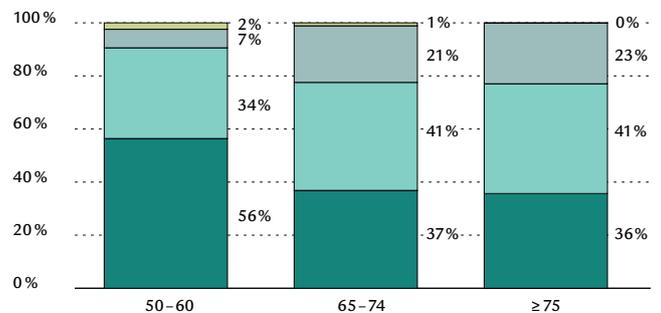


■ Indice des bénéficiaires de prestations en capital (sans LFLP\*)  
 ■ Indice des nouveaux bénéficiaires de rentes de vieillesse

Source: calculs/représentation de Swiss Life; données de l'Office fédéral de la statistique - Statistique des nouvelles rentes

Fig. 7: Seule une minorité des personnes puise dans sa fortune à la retraite

Proportion de la population vivant en 2019 dans un ménage qui ...



■ ... s'endette  
 ■ ... épuise sa fortune/ses réserves  
 ■ ... dépense autant qu'il perçoit  
 ■ ... met de l'argent de côté

Source: calculs/représentation de Swiss Life; données OFS - SILC 2019

correspondrait à près de 60% de la somme totale des nouvelles rentes dans le deuxième pilier. En d'autres termes, si l'intégralité du capital du deuxième pilier était perçue sous forme de rente, sa part dans le revenu du ménage serait nettement plus élevée que ne le suggèrent les figures 3 et 4.<sup>18</sup>

Seule une minorité des personnes puise dans sa fortune à la retraite

Mais alors, que font les personnes retraitées de ces actifs financiers? En théorie, on épargne un avoir lorsqu'on est en âge de travailler pour puiser dedans à l'âge de la retraite. En effet, le taux d'épargne baisse à la retraite: pour les ménages en couple sans enfant, il passe p. ex. de 15% du revenu brut à l'âge de 50-60 ans à 0% à l'âge de 65-74 ans.<sup>19</sup> Tandis que 56% des personnes âgées de 50 à 60 ans vivent dans des ménages qui mettent de l'argent de côté, cette part ne s'élève plus qu'à 37% entre 65 et 74 ans. Toutefois, même à l'âge de la retraite, il y a davantage de personnes vivant dans des ménages qui épargnent que dans des ménages qui puisent dans leur fortune (cf. fig. 7). Cela vaut également pour les personnes retraitées qui ont perçu leur capital du pilier 3a et/ou leur avoir de vieillesse de la caisse de pensions sous forme de capital, comme le montre notre propre enquête (cf. «Méthodologie», p. 45). Parmi les 65-75 ans que nous avons interrogés vivant dans un ménage en couple ou d'une personne dans lequel les avoirs de la caisse de pensions ont été perçus au moins en partie sous forme de capital ou d'avoirs du pilier 3a, seul un cinquième déclare puiser dans sa fortune.

# Taux de remplacement – quel est le montant de ma rente par rapport à mon dernier salaire?



Maria et Sepp

Hélène et Guy

Heidi et Hans

La figure 8, souvent présentée sous différentes formes, exprime de manière schématique l'objectif quantifié en matière de prestations de l'AVS et de la partie obligatoire du deuxième pilier (LPP). Jusqu'à concurrence d'un revenu actuel de 86 040 francs, le taux de remplacement de 60% du dernier salaire brut mentionné plus haut dans l'étude devrait globalement être atteint. La partie surobligatoire du 2<sup>e</sup> pilier,

le pilier 3a ou d'autres sources de revenu ou de fortune sont prévues pour répondre à des besoins supplémentaires. La figure 8 n'est toutefois qu'un modèle et repose sur différentes hypothèses. Ainsi, le calcul de l'objectif de prestations dans le régime obligatoire LPP suppose le respect de ce que l'on appelle la «règle d'or». Celle-ci stipule que l'évolution annuelle des salaires correspond à la rémunération des avoirs de vieillesse dans la caisse de pensions.

Cette hypothèse et d'autres ne correspondent cependant pas forcément à la réalité. Une étude du conseiller en caisse de pensions c-alm<sup>20</sup> a par exemple montré que, depuis 1985, ladite rémunération était supérieure à la hausse générale des salaires, ce qui, considéré séparément, a entraîné des taux de remplacement plus élevés que prévu. Toutefois, l'évolution *individuelle* des salaires, notamment entre 25 et 45 ans, est souvent plus forte que celle de l'indice des salaires macroéconomique. Cela signifie que la «règle d'or» n'est peut-être pas toujours respectée, en particulier dans la première moitié de la carrière, ce qui peut entraîner des lacunes dans l'avoir de vieillesse. En outre, il y a dans la réalité souvent des interruptions d'activité (p. ex. une période de chômage) ainsi que des retraits anticipés de la caisse de pensions à la suite de l'achat d'une maison ou d'un divorce, ce qui a pour effet de réduire le taux de remplacement. A l'inverse, les plans de prévoyance sont souvent conçus de manière à ce que la plupart des personnes assurées puissent aussi, sur la durée, se constituer (plus ou moins) de capital surobligatoire.

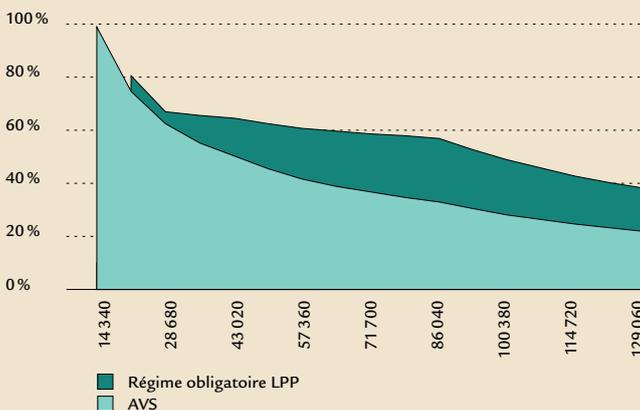
Afin d'illustrer ce propos, nous avons simulé des taux de remplacement sur la base de données relatives à l'évolution macroéconomique des salaires<sup>22</sup> et à la structure des salaires selon l'âge<sup>23</sup>, ainsi que

d'hypothèses concernant la rémunération<sup>24</sup> pour différents exemples de personnes partant à la retraite en 2022. Il s'agit de personnes qui ont commencé à travailler à l'âge de 20 ans en 1977. Les principaux paramètres pour le montant des rentes de la caisse de pensions sont entre autres le taux de conversion enveloppant de 5,5%<sup>25</sup> et le montant des cotisations salariales surobligatoires (c'est-à-dire au-delà du minimum légal), que nous fixons à 3%<sup>26</sup>. Par ailleurs, on suppose que les parts de salaire supérieures au salaire maximal LPP (actuellement d'environ 86 000 francs) sont également assurées et que les personnes modèles étaient déjà assurées auprès d'une caisse de pensions avant l'introduction de la LPP en 1985.

La figure 9 montre que, selon les hypothèses citées, même en tenant compte de l'évolution salariale individuelle décrite dans les trois exemples d'Antonio, de Jacques et de Karl, les objectifs de prestations spécifiques aux revenus sont atteints ou dépassés dans les trois cas si le régime obligatoire LPP est pris comme référence pour le deuxième pilier. Dans les trois exemples – qui se distinguent uniquement par le montant du salaire – nous avons supposé qu'il n'y avait pas eu d'interruption de l'activité ou de retrait anticipé des avoirs de la caisse de pensions.

Fig. 8: Objectif de prestations de l'AVS et de la LPP en fonction du revenu

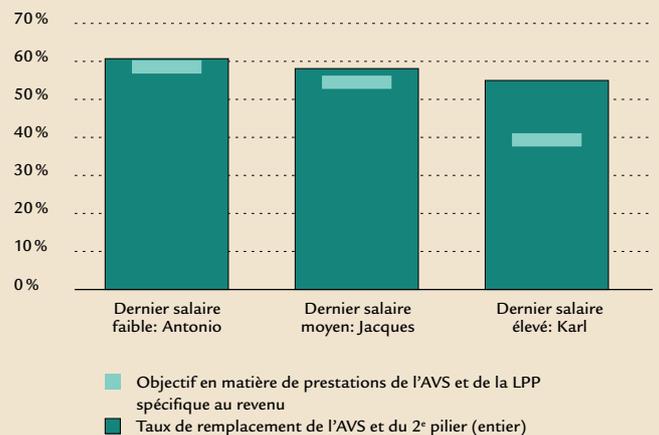
Montant de la rente en % par rapport au salaire annuel brut en CHF (= taux de remplacement)



Source: Swiss Life

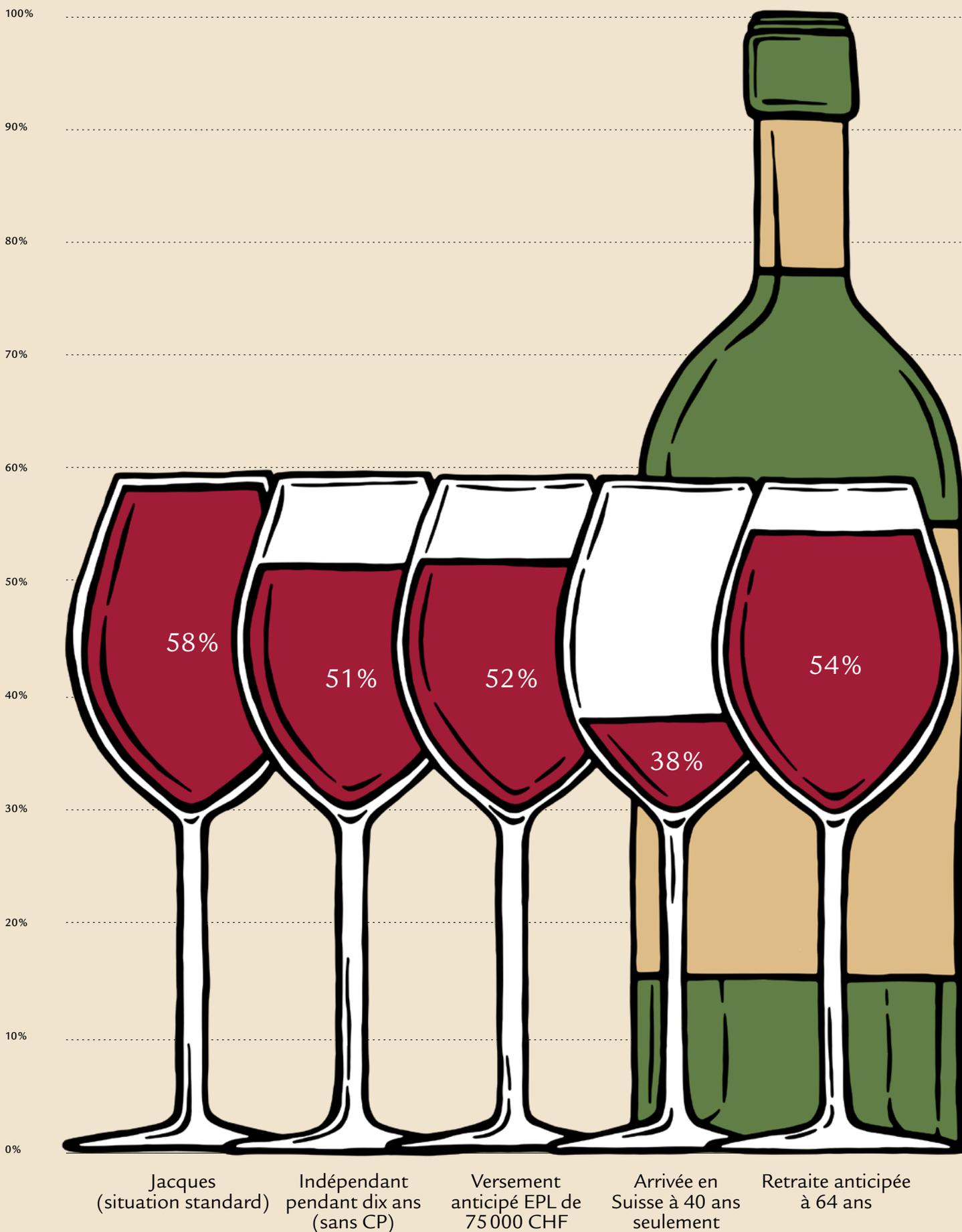
Fig. 9: Les exemples de bénéficiaires de rentes atteignent l'objectif de prestations

Taux de remplacement simulés pour les personnes ayant débuté leur activité lucrative en 1977 et prenant leur retraite en 2022; selon le montant du dernier revenu immédiatement avant le départ à la retraite<sup>21</sup>



Source: Swiss Life

Fig. 10: Les différents parcours de vie (en soi relativement répandus) réduisent le taux de remplacement  
Taux de remplacement simulés (AVS + 2<sup>e</sup> pilier) pour une personne avec un salaire moyen (juste avant le départ à la retraite); selon différentes situations de vie



Source: Swiss Life

*Divers facteurs peuvent entraîner une réduction du taux de remplacement*

La figure 10 illustre les résultats des simulations, à l'aide d'exemples simples, de différents parcours de vie de Jacques, qui gagne un salaire moyen. Certains événements de la vie, comme une longue activité indépendante sans affiliation à une caisse de pensions, un retrait anticipé pour le financement d'un logement en propriété (EPL) ou une retraite anticipée, ont de nettes répercussions sur le taux de remplacement, dans la mesure où les lacunes n'ont pas été comblées, par des rachats par exemple. La lacune de rentes potentielle est considérable après une immigration, en particulier lorsque cette dernière est intervenue tardivement dans la vie active. De nombreux immigrés ont certes acquis des droits à des rentes dans leur pays d'origine, ce qui compense partiellement la lacune dans les premier et deuxième piliers de la prévoyance vieillesse simulée par la figure 10. Mais cela ne permet souvent pas de combler complètement cette lacune, le pouvoir d'achat de ces rentes étrangères correspondant rarement au niveau élevé des revenus et des prix en Suisse.

La plupart des représentations du taux de remplacement (comme dans la fig. 8) adoptent la perspective d'un *individu*. Comme nous l'avons indiqué précédem-

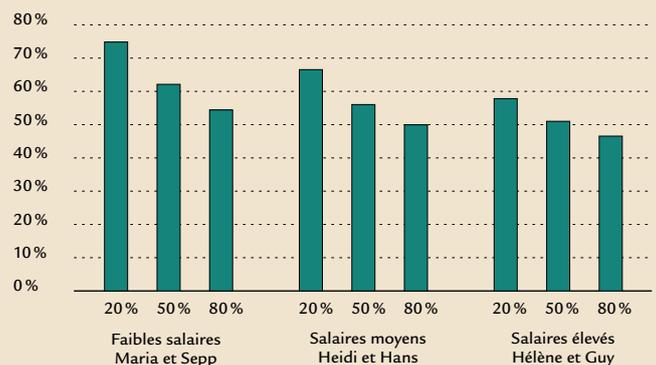
ment, il est toutefois décisif de se placer du point de vue du *ménage* pour évaluer le niveau de vie. Nous avons donc simulé trois scénarios correspondants sur la base des trois couples Maria et Sepp (tous deux percevant un faible salaire pour un taux d'occupation de 100%<sup>27</sup>), Heidi et Hans (tous deux percevant un salaire moyen) et Hélène et Guy (tous deux percevant un salaire élevé) (cf. fig. 11). Au sein des couples (qui ont chacun deux enfants), le taux d'occupation moyen de l'épouse varie selon le scénario (20%, 50% et 80%). Cela permet de mettre en évidence que par rapport aux ménages d'une personne, le taux de remplacement recule légèrement plus chez les couples mariés lorsque le revenu provenant d'une activité lucrative augmente. Cela s'explique d'une part par le fait que la rente AVS maximale est déjà atteinte pour les revenus plus bas pour les couples mariés en raison du «plafonnement»<sup>28</sup> et que les revenus supplémentaires provenant d'une activité lucrative ne sont rapidement plus constitutifs de rente AVS. D'autre part, les phases de faible revenu liées à la garde des enfants entraînent, avec une augmentation ultérieure du taux d'occupation, une réduction du taux de remplacement dans le deuxième pilier. En effet, par définition, le taux de remplacement ne se rapporte pas au revenu moyen de l'ensemble de la vie active, mais au dernier salaire.



Heidi et Hans

Fig. 11: Chez les couples, le taux de remplacement baisse un peu plus fortement à mesure que le revenu augmente

Taux de remplacement simulés (AVS + 2<sup>e</sup> pilier) pour les couples mariés; selon le montant du dernier salaire pour un taux d'occupation de 100% (juste avant le départ à la retraite) et selon le taux d'occupation moyen de la conjointe (20%, 50% ou 80%)



Source: Swiss Life

### Le divorce, un risque élevé pour la prévoyance

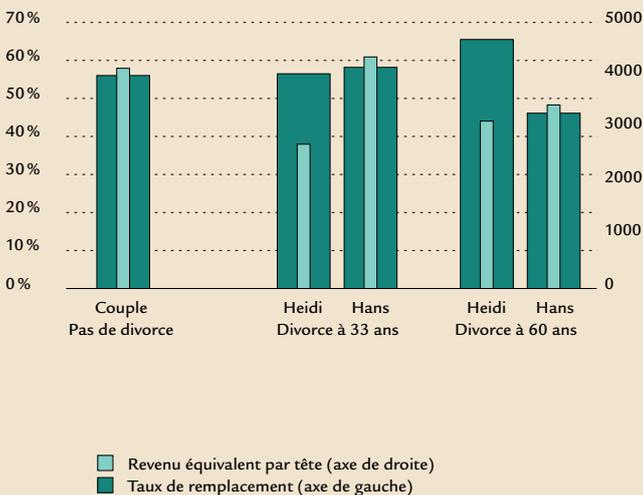
Il nous reste à envisager un scénario important: celui du divorce. Nous prenons pour cela le modèle du couple Heidi et Hans au salaire médian (variante de taux d'occupation de 50% pour Heidi) de la figure 11 et simulons deux exemples. Dans le premier exemple, ils ont divorcé en 1990, à l'âge de 33 ans, après huit ans de mariage. Le partage de la prévoyance professionnelle – soit la répartition des avoirs de caisses de pensions en cas de divorce – n'a pas eu lieu car celui-ci n'a été introduit sous sa forme actuelle qu'en 2000. Comme Heidi s'est occupée de leurs enfants mineurs pendant quelques années après le divorce, elle ne travaillait au début qu'à 60%. Par la suite, elle a augmenté son taux d'occupation à 80%, mais n'a plus jamais travaillé à temps plein jusqu'à la retraite. Ceci n'est pas une exception, mais la règle, comme le montrent les données.<sup>29</sup> Au moment du départ à la retraite, ils auront tous deux atteint des taux de remplacement similaires à ceux des couples restés mariés (cf. fig. 12). Toutefois, étant donné que Heidi percevait un revenu nettement inférieur à celui de Hans juste avant son départ à la retraite, elle percevra une rente nettement

inférieure à la sienne. Mais Heidi aurait probablement droit à des prestations complémentaires.

La situation diffère si le divorce a eu lieu seulement à 60 ans. Etant donné qu'ils ont été mariés pendant 35 ans, un transfert considérable du capital de la caisse de pensions de Hans à Heidi est réalisé (partage de la prévoyance professionnelle) et un splitting largement équilibré des droits à la rente de l'AVS est effectué. La différence de rentes entre les deux conjoints est donc minime. Le niveau élevé du taux de remplacement de Heidi et faible de celui de Hans sont particulièrement frappants. Cela s'explique par le fait que, juste avant la retraite, Heidi percevait un revenu nettement inférieur à celui de Hans, en raison de son faible salaire et de son taux d'occupation<sup>30</sup>, pour une rente seulement légèrement inférieure. Ce qui est sûr, c'est qu'en termes de niveau de vie, ils doivent tous deux faire des sacrifices considérables par rapport au scénario dans lequel ils seraient restés mariés, car ils doivent financer deux ménages au lieu d'un. Statistiquement, cela se traduit dans la figure 12 par ce que l'on appelle un revenu équivalent disponible<sup>31</sup> par tête plus bas en cas de divorce qu'en cas de mariage.

Fig. 12: Le divorce, un risque pour la prévoyance

Taux de remplacement simulés (AVS + 2<sup>e</sup> pilier) et revenu équivalent disponible mensuel par tête en CHF; ménage en couple avec un salaire moyen et un taux d'activité moyen de la femme pendant le mariage



Source: Swiss Life

Fig. 13: Taux de remplacement empirique du 2<sup>e</sup> pilier plus élevé que l'objectif LPP en matière de prestations

Taux de remplacement de la prévoyance professionnelle pour les personnes qui ont pris leur retraite à l'âge ordinaire; par déciles de revenus (avant la retraite); moyenne 2016-2021; \* relatif à la moyenne des trois derniers salaires annuels et en admettant le respect de la «règle d'or»



Source: Swiss Life

*Taux de remplacement empirique du deuxième pilier souvent supérieur à l'objectif de la LPP...*

Tous les exemples présentés reposent sur des hypothèses plausibles et fondées sur des données. Mais ils restent des simulations ou des modèles de calcul. Il reste donc à déterminer quel est le taux de remplacement effectif. Toutefois, il est difficile de réaliser une estimation empirique en raison de la faiblesse de la base de données. Sur la base de nos propres données d'assurés et des près de 16 000 départs à la retraite, nous pouvons estimer, au moins pour le deuxième pilier, le taux de remplacement par rapport au dernier revenu brut perçu avant la retraite. L'estimation comportant des inexactitudes, en particulier lorsqu'il s'agit de revenus faibles ou élevés<sup>32</sup>, elle n'a qu'une valeur indicative. Elle permet toutefois de tirer des conclusions intéressantes: la *figure 13* montre que les prestations de vieillesse effectives moyennes pour les personnes parties à la retraite entre 2016 et 2021 à l'âge ordinaire avaient atteint ou dépassé l'objectif sociopolitique de prestations en termes de prévoyance professionnelle obligatoire dans la quasi-totalité des catégories de revenus (cf. *fig. 13*). Dans l'ensemble, environ 65% des personnes retraitées ont atteint ou dépassé cette variable cible, valeur mesurée en fonction du revenu brut moyen au cours des trois dernières années précédant la retraite et en admettant le respect de la «règle d'or» mentionnée précédemment. Pour calculer le taux de remplacement effectif, nous avons tenu compte des avoirs de vieillesse tant obligatoires que surobligatoires.

*... bien que le deuxième pilier se trouvait encore en phase de constitution*

Lors de l'interprétation des résultats, il est toutefois impératif de tenir compte des points suivants: premièrement, les classes d'âge partant à la retraite dont on tient compte ici ont atteint 25 ans, âge auquel commence l'épargne vieillesse obligatoire, quatre à neuf ans avant l'introduction de la LPP en 1985. En d'autres termes, certaines personnes à la retraite présentent probablement des lacunes de prévoyance car elles n'avaient pas encore été affiliées à une caisse de pensions au cours des premières années de leur vie professionnelle, cela n'étant devenu obligatoire qu'avec l'introduction de la LPP. Le graphique représenté ici montre donc un deuxième pilier qui se trouvait à la fin de sa phase de constitution. Deuxièmement, il faut tenir compte du fait que les chiffres cités et la *figure 13* se basent sur la moyenne de l'ensemble des personnes parties à la retraite à l'âge ordinaire. Parmi celles-ci figurent p. ex. les femmes qui n'ont pu épargner qu'un avoir de vieillesse moindre suite à la prise en charge des enfants ou les personnes retraitées qui ont bénéficié d'un versement anticipé des avoirs de la caisse de pensions pour acquérir un logement (versement anticipé EPL). Si l'on ne tient compte que des hommes qui n'avaient pas de montants EPL à déduire au moment de la retraite, 70% d'entre eux atteignaient l'objectif LPP en matière de prestations. Ce groupe comprend toujours les personnes qui présentent des lacunes dans leur capital de prévoyance p. ex. en raison d'un divorce ou d'une phase d'activité indépendante, ou après avoir immigré.

2

*Que peuvent se  
permettre financière-  
ment les personnes  
à la retraite?*



## Structure des dépenses des ménages à partir de 50 ans

Comment les personnes retraitées en Suisse utilisent-elles les moyens financiers examinés au *chapitre 1*? La meilleure source pour répondre à cette question est l'enquête sur le budget des ménages menée par l'Office fédéral de la statistique pour la période 2015–2017. En ce qui concerne l'analyse des dépenses également, la structure des ménages est importante. Tout d'abord, il convient de faire la distinction entre les ménages en couple et ceux d'une personne. Ensuite, il est important de choisir judicieusement les groupes d'âge. La structure des dépenses des personnes nouvellement retraitées diffère considérablement de celle des personnes retraitées depuis plus longtemps. La prudence est particulièrement de mise pour le groupe des ménages en couple depuis peu à la retraite. Il n'est pas rare que la personne de référence soit déjà à l'âge de la retraite et que l'autre personne travaille encore. C'est pourquoi, dans les analyses suivantes, nous n'avons pris en compte que les ménages dans lesquels les deux personnes ont effectivement entre 65 et 74 ans pour la classe d'âge des 65–74 ans. Dans la tranche d'âge des 75 ans et plus, tous les ménages comptant au moins une personne de 75 ans ou plus sont pris en compte. Dans la tranche d'âge des 50–61 ans, seuls les ménages dont les deux membres appartiennent à cette tranche d'âge sont de nouveau inclus. Ce groupe représente les ménages se trouvant «immédiatement avant l'âge de la retraite».<sup>33</sup> Enfin, il est nécessaire de tenir compte du niveau des revenus. Dans certains postes budgétaires tels que les impôts ou le montant épargné, la moyenne de l'ensemble de la population est parfois fortement influencée par les salaires les plus élevés et n'est donc pas pertinente pour une grande partie de la population. C'est pourquoi, du moins pour la *figure 14*, nous subdivisons les groupes observés en trois groupes de revenu de taille (presque<sup>34</sup>) égale: «faible», «moyen» et «élevé».

Les plus faibles charges sociales et taux d'épargne compensent en grande partie la baisse des revenus

La *figure 14* montre la somme des postes budgétaires «Impôts et cotisations d'assurances sociales», «Épargne/désépargne» et «Autres dépenses» et les subdivise en différentes classes d'âge, types de ménage et catégories de revenu. Tout comme à la *figure 2* présentée au *chapitre 1*, il apparaît que la différence de revenu global (soit la différence entre les sommes des barres concernées) entre les 50–61 ans et les 65–74 ans est considérable: dans les ménages en couple du groupe plus âgé, le revenu global est en moyenne 36% inférieur à celui du groupe le plus jeune; dans les ménages d'une personne, la différence s'élève à 29%. Toutefois, la *figure 14* montre également que cette différence est principalement compensée par la faible charge fiscale et par la suppression des cotisations aux assurances sociales pour l'AVS, la LPP et l'AC ainsi que par un taux d'épargne bas. Dans l'ensemble, les «autres dépenses» ne sont que modérément inférieures dans la tranche d'âge des 65–74 ans par rapport aux 50–61 ans: en moyenne 9% dans les ménages en couple, toutes catégories de revenu confondues, et 7% dans les ménages d'une personne.

Les dépenses des ménages de 75 ans et plus sont inférieures à celles des 65–74 ans. Trois facteurs entrent ici en jeu: premièrement, les personnes nouvellement retraitées ont un revenu provenant d'une activité lucrative légèrement plus élevé que les personnes retraitées plus âgées. Deuxièmement, le revenu de la génération de personnes retraitées la plus âgée est

Fig. 14: Structure des dépenses: les principales différences avant et après le départ à la retraite concernent les impôts/cotisations d'assurances sociales et le taux d'épargne

Structure des dépenses des ménages en CHF par mois, 2015-2017; selon la forme de ménage, l'âge et les groupes d'âge du revenu actuel

\* Sans les 5% ayant le revenu le plus élevé; dans les ménages d'une personne, la tranche d'âge des 75 ans et plus n'est pas représentée car le nombre de cas observés est trop faible

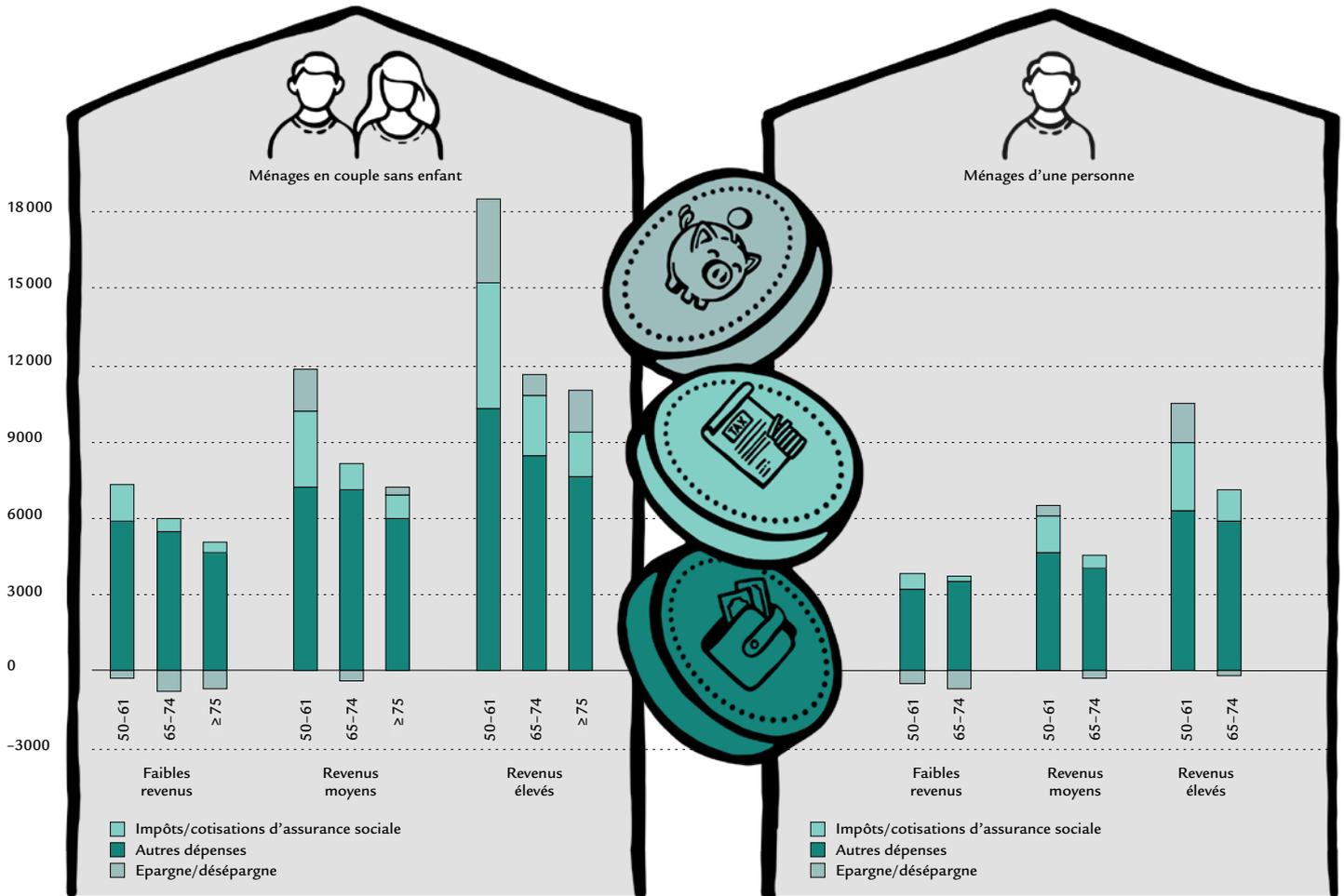
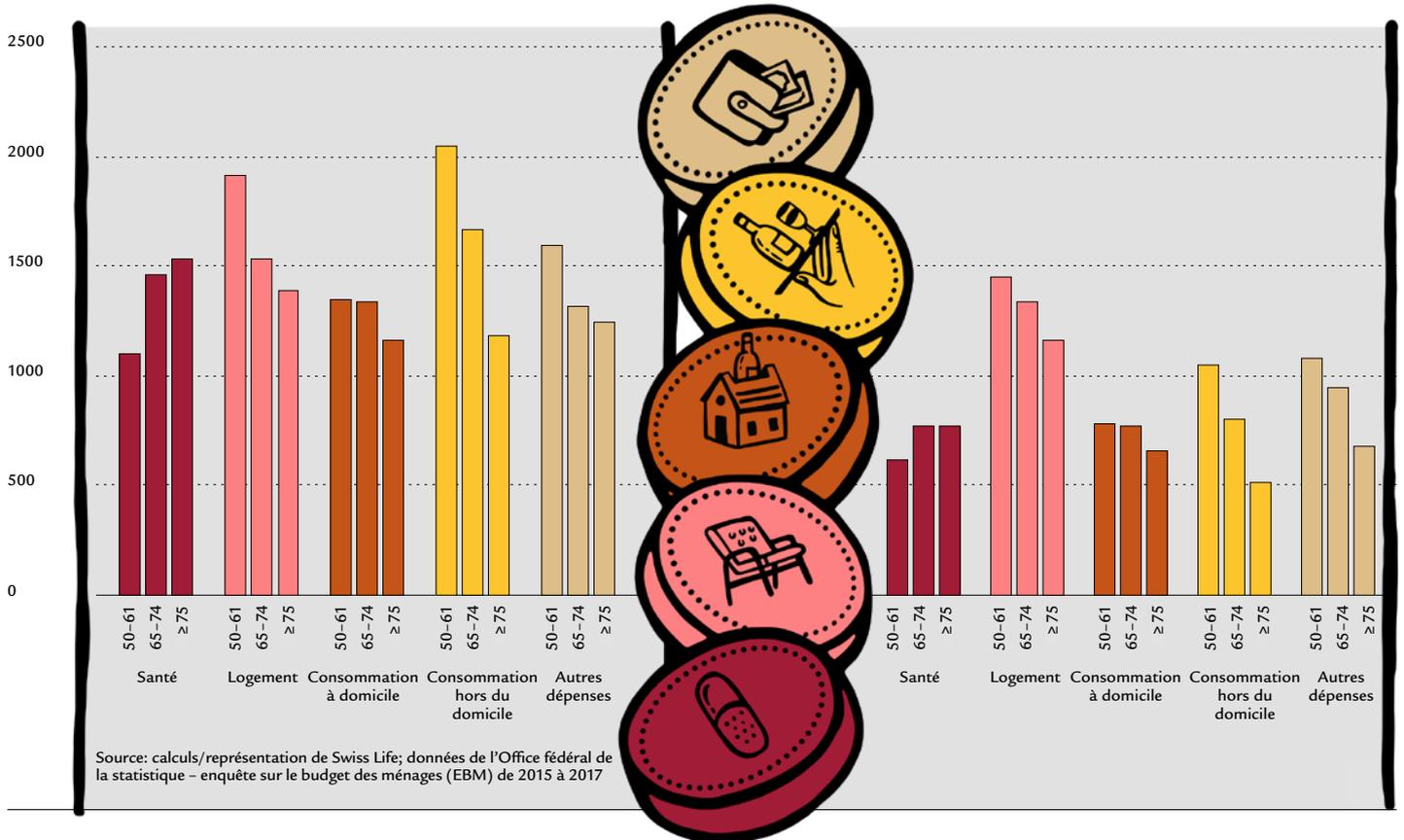


Fig. 15: Dépenses de santé plus élevées, dépenses moins élevées pour la consommation hors du domicile

Dépenses moyennes en CHF par mois, selon l'âge et la forme de ménage, 2015-2017



aussi plus faible car leurs rentes de la caisse de pensions sont plus basses que celles des 65-74 ans. Troisièmement, la consommation diminue parfois en raison de l'âge.

Dans la *figure 15*, nous examinons de plus près le poste «Autres dépenses». Avec l'âge, ce sont surtout les dépenses de santé qui augmentent (y compris les primes de caisse maladie), ce qui n'est pas surprenant compte tenu de l'augmentation du nombre de problèmes de santé liés à l'âge. Les ménages en couple entre 65 et 74 ans consacrent environ un tiers de leur budget de plus aux dépenses de santé et à la caisse maladie que ceux entre 50 et 61 ans. Dans les ménages d'une personne, cette différence est d'un quart. Les données utilisées ici sous-estiment probablement les dépenses de santé, en particulier à partir de 75 ans. En effet, seuls les ménages privés sont pris en compte, et non les personnes vivant dans une maison de retraite ou un établissement médico-social. Nous aborderons en détail l'aspect central des dépenses relatives aux établissements médico-sociaux dans une publication future.

A l'âge de la retraite, les dépenses de santé élevées s'opposent aux faibles dépenses pour le logement. En moyenne, les coûts du logement (dépenses pour le mobilier comprises) des 65-74 ans sont 20% inférieurs à ceux des 50-61 ans. Pour les ménages d'une personne, la différence s'élève à 8%. Les raisons sont multiples et ne s'expliquent pas seulement par une baisse effective des coûts du logement avec l'âge (p. ex. parce que l'on dépense moins d'argent pour acheter de nouveaux meubles). De même que les frais de soins, ce point sera examiné plus en détail dans une publication future.

Les deux catégories «Consommation à domicile» et «Consommation à l'extérieur» sont elles aussi révélatrices. Le premier poste comprend l'ensemble des dépenses de consommation (à l'exception des coûts du logement) effectuées en premier lieu par les personnes au sein de leur logement. Il s'agit notamment du coût des denrées alimentaires et d'agrément qui ne sont pas consommées dans des restaurants. En font également partie les dépenses d'information et liées à certains loisirs et divertissements (p. ex. télévision, livres, jardin). La *figure 15* montre que les deux groupes d'âge dépensent à peu près autant d'argent sur ce poste (global) immédiatement avant et après l'âge de la retraite.

En ce qui concerne les dépenses dans le domaine «Consommation à l'extérieur», la situation est légèrement différente. Ce domaine comprend principalement les dépenses de restauration et d'hôtellerie, de transport (voiture et transports publics) ainsi que dans diverses activités sportives et culturelles (p. ex. séances de cinéma). Le niveau des dépenses y diffère nettement entre les 50-61 ans et le groupe des 65-74 ans, en particulier dans les ménages dont les revenus sont les plus élevés. Toutes catégories de revenus confondues, ces dépenses sont inférieures d'environ 20% chez les couples nouvellement à la retraite par rapport aux 50-61 ans. La différence est comparable pour les ménages d'une personne. A partir de 75 ans, les dépenses pour les sorties au restaurant, les séjours à l'hôtel et pour la mobilité continuent de se réduire, ce qui est aussi probablement dû à des raisons directement liées à l'âge et à la santé.

Les personnes retraitées  
dépensent surtout  
moins d'argent hors de  
leur domicile

Il est intéressant d'observer en détail une sélection de postes de dépenses: ainsi, les personnes âgées de 65 à 74 ans consacrent plus d'argent aux plantes et aux produits de jardinage, aux livres et aux articles de presse que

les 50–61 ans. En revanche, les dépenses pour la téléphonie mobile et, pour les ménages en couple, pour le poste «Meubles, objets d'aménagement, appareils ménagers et de cuisine» sont plus importantes. En outre, les ménages de 65 à 74 ans dépensent moins d'argent pour les billets d'avion, les carburants, la bière et le tabac que ceux de 50 à 61 ans. En revanche, on ne note pas de différence significative entre les dépenses consacrées aux spiritueux et aux vins (en dehors des restaurants).

## *Que peut-on encore se permettre une fois à la retraite?*

Une comparaison des structures de dépenses des différentes classes d'âge ne permet pas forcément d'établir si les personnes retraitées peuvent financièrement se permettre moins de choses que les moins de 65 ans en raison de leur situation financière. Premièrement, les figures 14 et 15 ne montrent aucune comparaison des mêmes ménages sur la durée, mais seulement de ménages différents au même moment. Deuxièmement, les écarts en matière de dépenses peuvent également être dus à des différences de préférences. Une personne mangera par exemple moins à la cantine de son entreprise, mais aura plus de temps pour cuisiner chez elle. Troisièmement, avec l'âge, des raisons de santé peuvent être à l'origine d'une baisse ou de l'arrêt du tabagisme.

Dans ce contexte, l'indicateur de «privation matérielle», défini par Eurostat et utilisé par l'Office fédéral de la statistique pour la Suisse est utile pour la tranche de revenu le plus bas de la population. Selon la définition, les ménages qui souffrent de privation matérielle ne peuvent pas se permettre au moins trois choses sur une liste de neuf indicateurs pour des raisons financières.<sup>35</sup> La limite est fixée relativement bas au regard du niveau de vie suisse, cet indicateur étant utilisé à l'échelle européenne et donc aussi dans les pays plus pauvres. En 2020, selon cette définition, 4% des moins de 65 ans et 2% des personnes à la retraite étaient touchés par la privation matérielle.<sup>36</sup> La pauvreté des personnes âgées n'est toutefois pas un thème central de cette étude; nous traiterons ce sujet plus en détail dans un autre cadre. Ce qui nous intéresse en premier lieu, c'est de savoir si des pans larges de la population doivent ou non faire face à des restrictions pour des raisons financières une fois à la retraite. L'indicateur de «privation matérielle» est défini de manière trop limitée pour répondre à cette question.

Afin de combler cette lacune de données, nous avons demandé aux personnes retraitées aujourd'hui, dans le cadre de notre enquête représentative de la Suisse alémanique et romande (cf. «Méthodologie»), si elles pouvaient, pour des raisons financières, se permettre moins, autant, ou plus qu'avant la retraite. Cela permet de mettre en évidence qu'environ la moitié des personnes interrogées peut se permettre autant qu'avant la retraite, un septième d'entre elles peut se permettre plus, un tiers d'entre elles peut se permettre moins (cf. fig. 16 a). Pour deux tiers de la population, la retraite n'est donc pas synonyme de restrictions financières ou de moins de liberté de choix financière.

Deux tiers des personnes retraitées peuvent se permettre au moins autant de choses qu'avant la retraite financièrement

Fig. 16 a: Seule une minorité peut se permettre moins de choses financièrement

Part des personnes interrogées qui peut se permettre ... aujourd'hui par rapport à la période précédant la retraite; mesurée par rapport à l'ensemble des personnes retraitées âgées de 65 à 75 ans; n = 1291

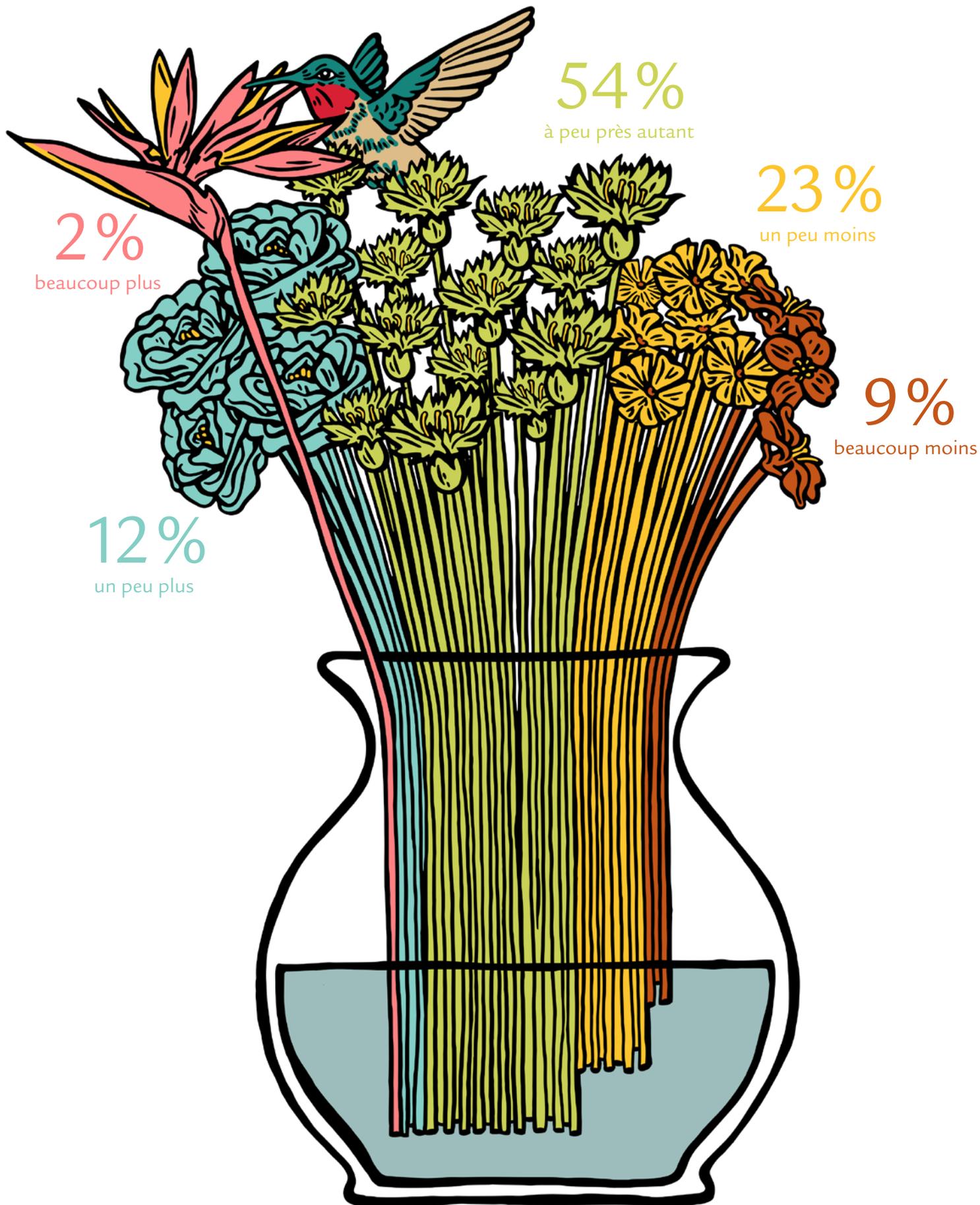
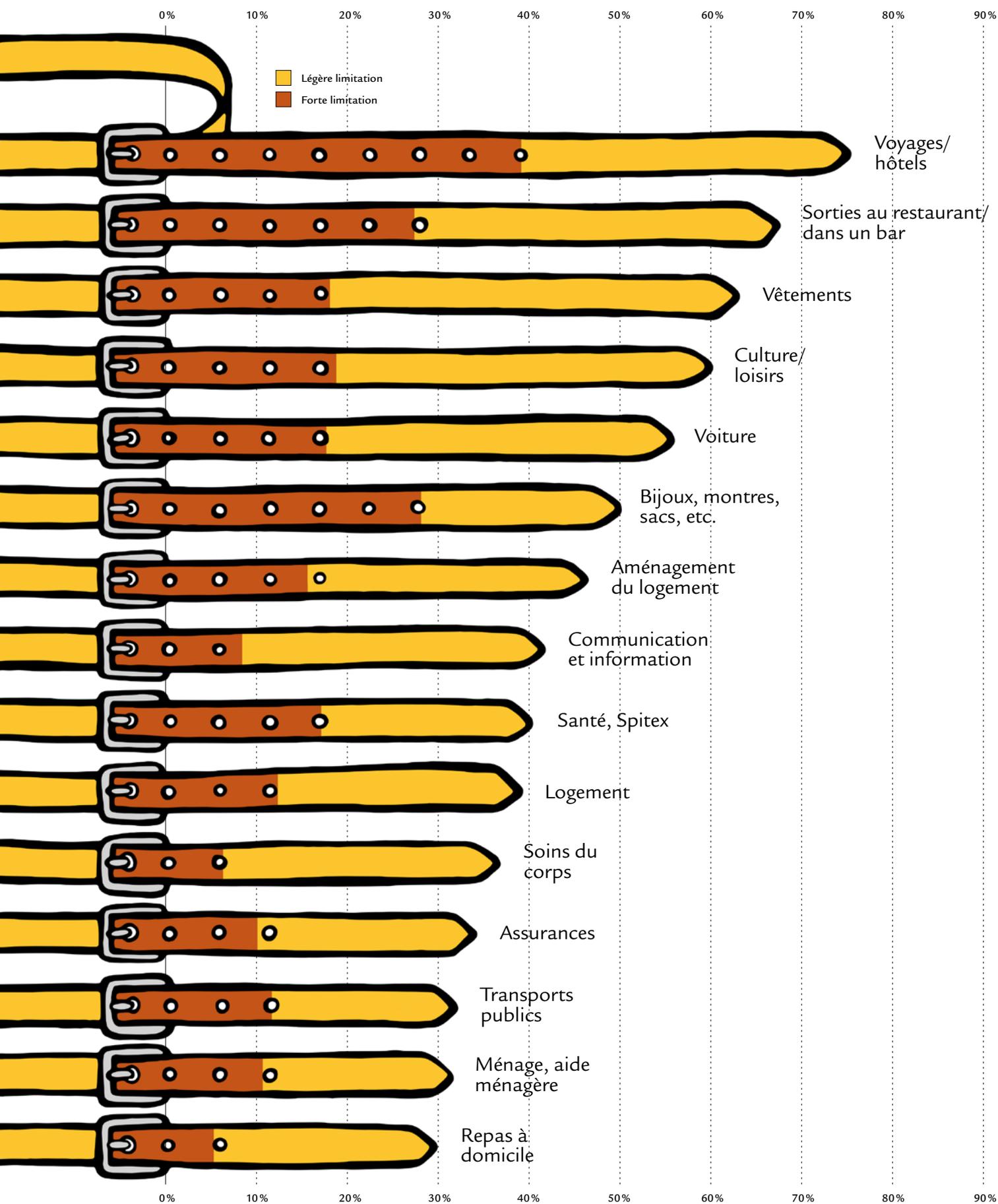


Fig. 16 b: Les personnes retraitées qui doivent se restreindre le font le plus souvent dans le domaine des voyages

Part des personnes interrogées subissant davantage de restrictions qu'avant la retraite pour des raisons financières, par poste de dépenses; mesurée pour tous les 65-75 ans qui peuvent se permettre financièrement moins de choses depuis la retraite; n = 412



Source: sondage Swiss Life (par téléphone)

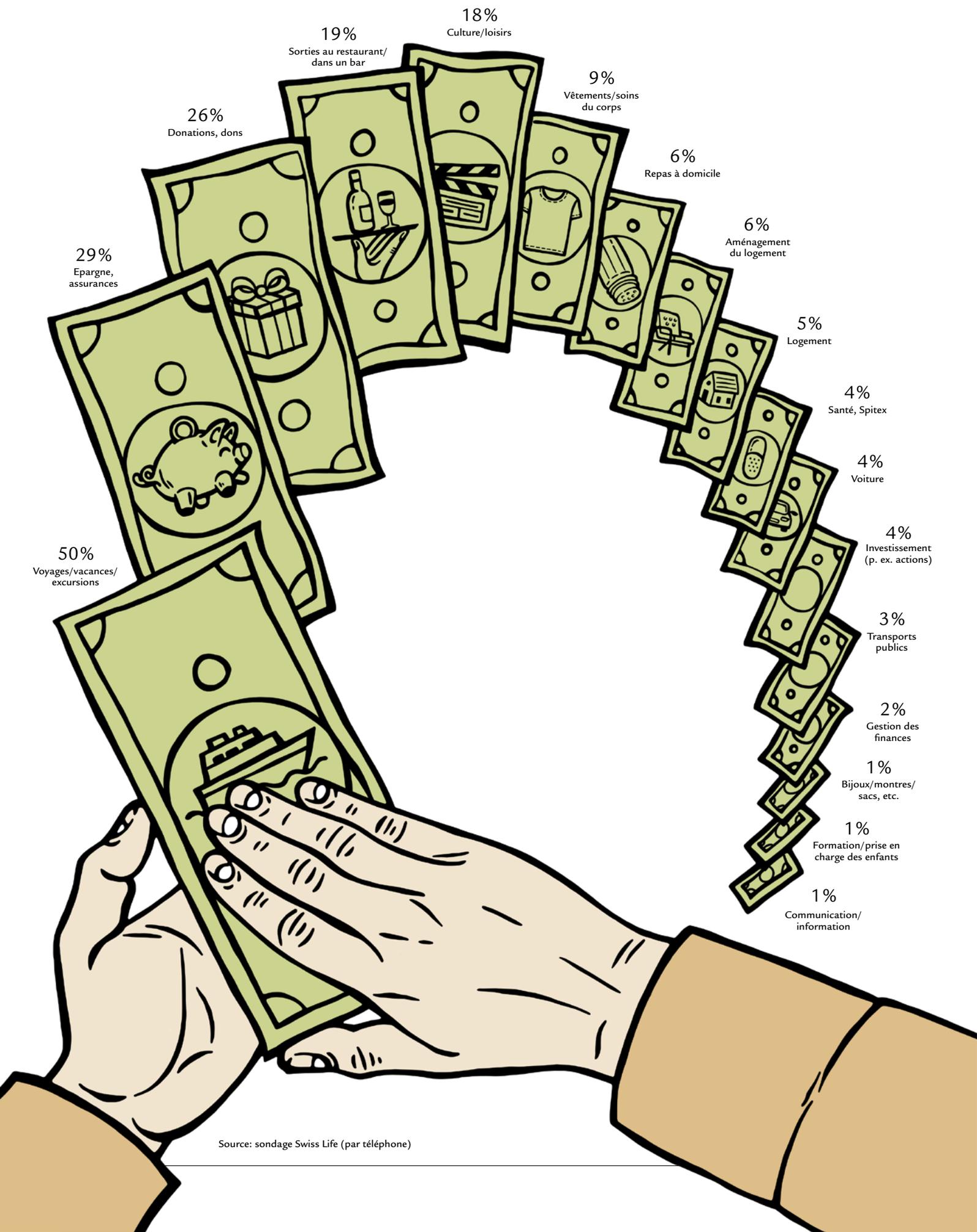
La figure 16 b est intéressante. Elle met en évidence les domaines dans lesquels les personnes de plus de 65 ans qui peuvent financièrement moins se permettre de choses depuis la retraite se restreignent ou doivent se restreindre pour des raisons financières. Les voyages et les vacances figurent en tête de cette liste. Les trois quarts de ces personnes interrogées pouvant moins se permettre de choses depuis leur départ à la retraite se sont restreintes dans ce domaine. Les sorties au restaurant et dans des bars les suivent de près, de même que les vêtements (restrictions toutefois légères). Les personnes retraitées se restreignent le moins fréquemment dans les domaines de la gestion du ménage, des transports publics et de la nourriture chez elles. Si l'on extrapole ce résultat à la population totale âgée de 65 à 75 ans, une personne sur dix est plus fortement touchée par des restrictions après la retraite qu'avant.

## *Dans quels domaines aimerait-on dépenser davantage?*

Les personnes retraitées dédieraient davantage de fonds aux voyages ou à l'épargne

Même si une nette majorité des personnes ne se sentent pas financièrement plus restreintes qu'auparavant à la retraite, cela ne signifie pas nécessairement que les moyens dont elles disposent satisfont tous leurs désirs de consommation. Nous avons donc voulu savoir dans quel domaine elles dépenseraient leur argent si elles disposaient de 500 francs de plus par mois (cf. fig. 17). Les personnes interrogées ont pu mentionner spontanément – sans qu'on leur ait donné une liste prédéfinie – jusqu'à cinq postes de dépenses. La catégorie «voyages/vacances/excursions» a de loin été citée le plus fréquemment. Près de la moitié des personnes interrogées ont indiqué que c'est pour cela qu'elles dépenseraient l'argent supplémentaire qu'elles recevraient. Viennent ensuite deux catégories n'appartenant pas aux dépenses de consommation: 29% épargneraient cet argent, réduiraient leurs dettes ou l'investiraient dans des assurances. 26% donneraient tout ou partie de cette somme. 19% s'accorderaient des sorties au restaurant ou dans des bars plus fréquentes (ou plus coûteuses) et 18% consacraient cet argent à des divertissements, à la culture ou aux loisirs. Globalement, il apparaît que seule une minorité de personnes dépenserait davantage pour des besoins de base tels que le logement, la nourriture chez elles ou la santé. Toutefois, près des trois quarts de la population âgée de 65 à 75 ans citent au moins un désir de consommation hors des catégories épargne, investissement ou cadeaux et donations.

Fig. 17: Les 65-75 ans seraient les plus susceptibles de dépenser davantage pour des voyages  
 Proportion de personnes âgées de 65 à 75 ans citant les éléments suivants en réponse à la question: «Si vous disposiez chaque mois de 500 francs en plus de vos moyens actuels, comment les utiliseriez-vous?»; jusqu'à cinq réponses spontanées; n = 1239

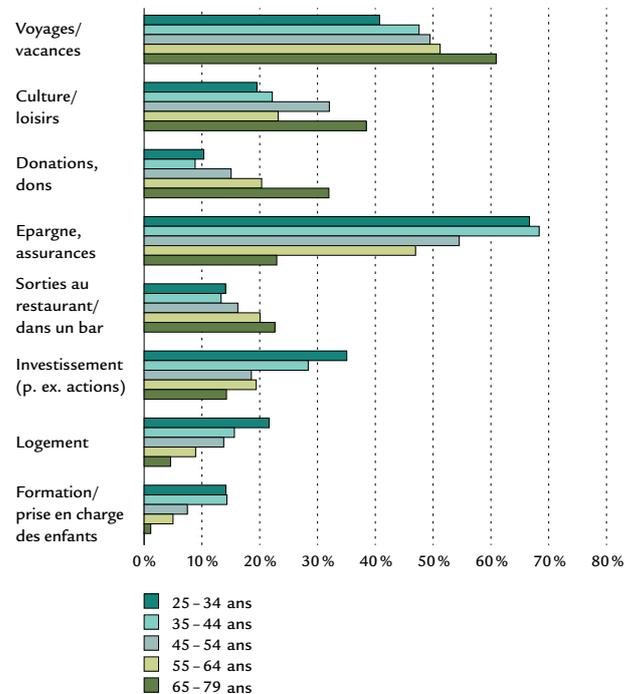


Source: sondage Swiss Life (par téléphone)

A cet égard, il est important de mentionner que les personnes interrogées ont spontanément dû citer des postes de dépenses et que ces derniers ont ensuite été affectés aux catégories présentées dans la figure 17. Nous avons posé cette même question dans le cadre d'une deuxième enquête représentative de la Suisse alémanique et romande, menée en ligne auprès d'un peu plus de 1000 personnes âgées de 25 à 79 ans (cf. «Méthodologie»). Contrairement aux personnes interrogées par téléphone, les participants au sondage en ligne avaient toutes les catégories de réponse sous les yeux. Dans certaines catégories, cela entraîne des résultats différents et réduit par conséquent la possibilité de comparer les deux enquêtes. Le sondage en ligne nous permet toutefois de noter une intéressante différence de préférences en matière de dépenses par âge (cf. fig. 18): en résumé, les personnes à la retraite utiliseraient davantage l'argent disponible pour les voyages, la culture/les loisirs ainsi que les sorties au restaurant, et le donneraient plus souvent que les jeunes. En revanche, les personnes de moins de 65 ans préféreraient consacrer cet argent supplémentaire à l'épargne et à l'investissement, et seraient plus susceptibles que les personnes retraitées de le dépenser pour améliorer leur logement, suivre une formation ou faire garder leurs enfants.

Fig. 18: Les personnes retraitées dépenseraient plus d'argent que les personnes actives dans d'autres domaines

Proportion de personnes âgées de 65 à 75 ans citant les éléments suivants en réponse à la question: «Si vous disposiez chaque mois de 500 francs en plus de vos moyens actuels, comment les utiliseriez-vous?»; par âge; jusqu'à cinq réponses; n = 1019; sélection de domaines de dépenses



Source: sondage Swiss Life (en ligne)

3

*Comment les  
personnes retraitées  
évaluent-elles leur  
situation financière?*



## Dans quelle mesure les personnes sont-elles financièrement libres de leurs choix à la retraite?

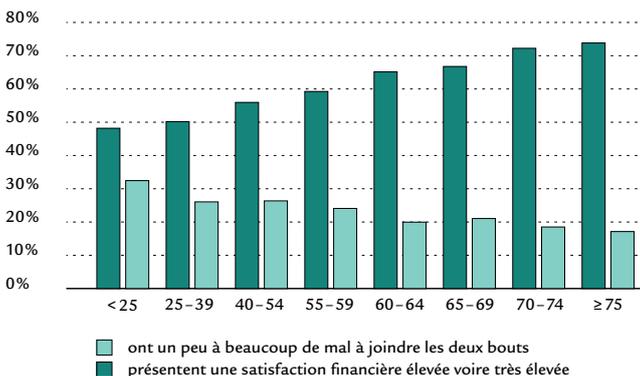
Le montant de rente considéré comme «suffisant» est très subjectif

Il s'agit à présent de se faire une vue d'ensemble à partir des revenus du chapitre 1 et des dépenses du chapitre 2. Une telle vue d'ensemble est difficile à appréhender dans des dimensions purement objectives. Ainsi, selon la Constitution fédérale, les deux premiers piliers doivent permettre de maintenir le niveau de vie antérieur. Le taux de remplacement de 60% ou plus du dernier salaire est cité comme référence quantifiable. Seulement, le taux de remplacement nécessaire au maintien du niveau de vie varie considérablement. Comme chacun sait, une même personne a besoin d'un taux de remplacement plus élevé pour un appartement en location moyen à Zurich ou à Genève que pour un appartement en propriété dans l'Entlebuch ou le Val Maggia avec une hypothèque presque entièrement remboursée; une personne avec des loisirs onéreux a besoin de plus d'une personne qui se contente de peu. C'est pourquoi l'autoévaluation subjective des bénéficiaires de rentes se trouve au centre du chapitre suivant.

Les plus de 65 ans jugent leur situation financière plus positive que les moins de 65 ans

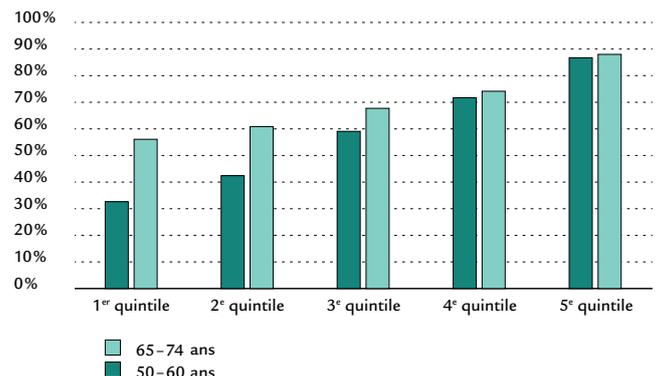
Sur la base de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) de l'Office fédéral de la statistique, la figure 19 montre que l'évaluation de la satisfaction quant à la situation financière de la population augmente avec l'âge. Par conséquent, les personnes à la retraite évaluent en moyenne leur situation financière comme plus positive que les moins de 65 ans. Pour la classe d'âge de 65 ans et plus et celle de moins de 65 ans, prises chacune dans leur ensemble contrairement aux évaluations détaillées présentées dans la figure 19, des valeurs pour 2020 sont déjà disponibles: 73% des personnes de 65 ans et plus vivent dans un ménage présentant un degré élevé voire très élevé de satisfaction financière. Ce pourcentage ne s'élève qu'à 58% chez les moins de 65 ans.<sup>37</sup> On retrouve ce même schéma à l'autre extrémité de l'échelle pour 2019: 28% des moins de 65 ans vivent dans un ménage qui,

Fig. 19: Les personnes plus âgées jugent leur situation financière de manière plus positive  
Proportion de la population dans les ménages avec évaluation correspondante<sup>38</sup>, par âge, 2019



Source: calculs/représentation de Swiss Life; données OFS – SILC 2019

Fig. 20: La satisfaction financière à partir de 65 ans dépend moins du revenu qu'avant l'âge de la retraite  
Proportion de la population dans les ménages présentant un degré de satisfaction financière élevé ou très élevé en 2019; par âge et par quintile du revenu disponible équivalent du ménage en 2018



Source: calculs/représentation de Swiss Life; données OFS – SILC 2019

selon leur propre estimation, a plutôt des difficultés, voire beaucoup de difficultés, à joindre les deux bouts. En revanche, cette proportion ne se monte qu'à 19% chez les personnes de 65 ans et plus.

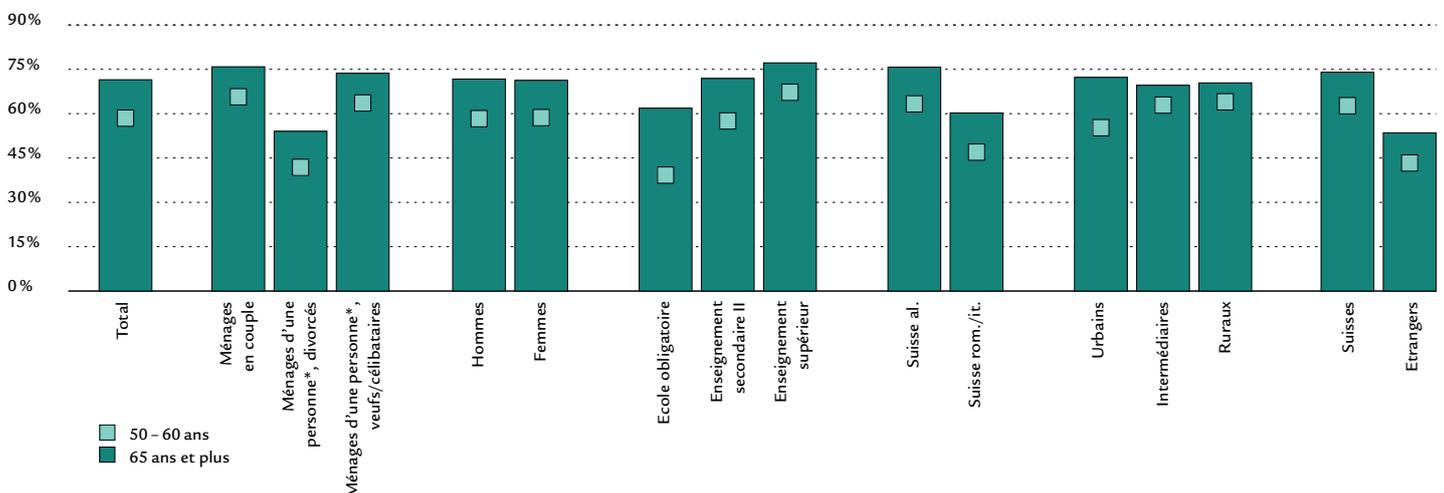
Si l'on divise les ménages âgés de 50 à 60 ans en cinq groupes de la même taille en fonction de leur revenu disponible équivalent<sup>39</sup> et que l'on fait de même pour les personnes âgées de 65 à 74 ans, on obtient la figure 20. Avant l'âge de la retraite, le lien étroit entre le revenu disponible et l'évaluation de la situation financière est bien visible. Cette corrélation persiste après 65 ans, mais elle est moins marquée. Dans les groupes à faibles revenus en particulier, il y a plus de ménages satisfaits financièrement à partir de 65 ans qu'avant l'âge de la retraite. On ne peut toutefois pas forcément en conclure que la situation financière s'améliore à la retraite dans les segments de revenus inférieurs. On peut par exemple imaginer qu'à la retraite, une partie des ménages à faibles revenus dispose, grâce aux versements en capital des deuxième et troisième piliers, de moyens financiers supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans les statistiques de revenu utilisées ici.

L'évaluation de la satisfaction financière peut être décomposée selon d'autres groupes sociodémographiques (cf. fig. 21). Voilà ce qui ressort: dans l'ensemble, le jugement des femmes et des hommes *ne* diffère quasiment *pas*. C'est un résultat remarquable, notamment au vu du «gender pension gap», qui mérite une analyse approfondie ultérieure. Si l'on observe la structure du ménage, on remarque également qu'en moyenne, les ménages composés uniquement d'une personne âgée de 65 ans ou plus sont moins satisfaits de leur situation financière que les ménages en couple. Cela est toutefois principalement dû aux divorces. Cela souligne encore une fois le risque que représente le divorce pour la prévoyance, que nous avons déjà examiné en détail précédemment.<sup>40</sup> On observe également des différences notables entre la Suisse alémanique et la Suisse latine ainsi qu'entre les personnes de nationalité suisse et les personnes étrangères. Cependant, toutes ces différences de satisfaction quant à la situation financière se retrouvent également dans la tranche d'âge des 50-60 ans.

Les personnes retraitées divorcées et étrangères jugent leur situation financière moins bonne

Fig. 21: Les personnes retraitées divorcées ou étrangères sont moins souvent satisfaites de leur situation financière

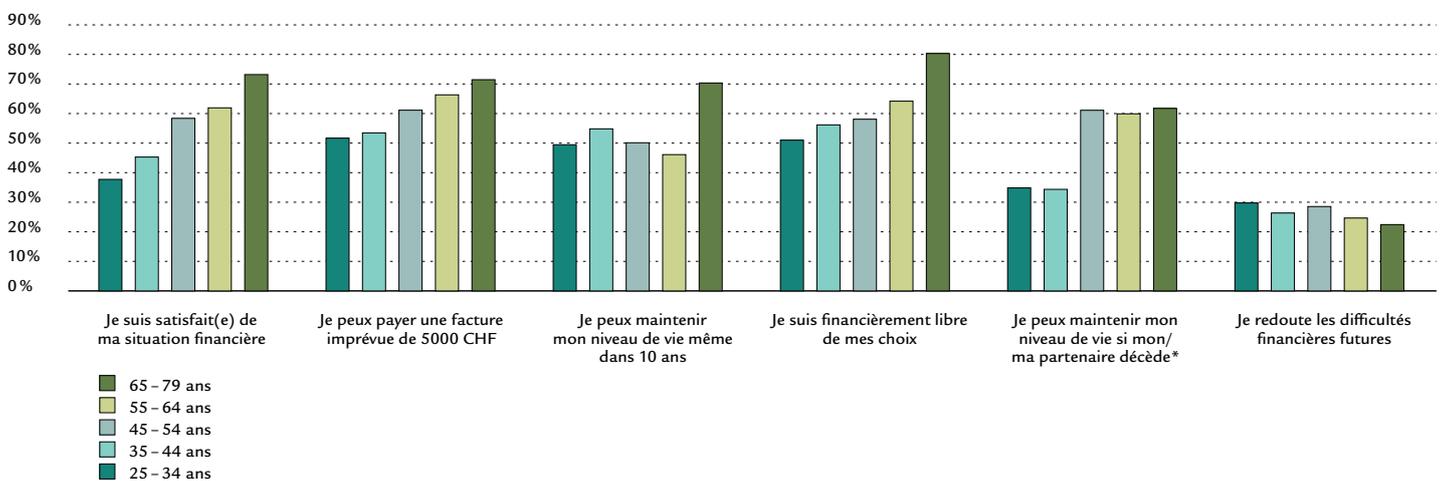
Proportion de la population vivant dans des ménages présentant un degré de satisfaction financière élevé ou très élevé, par groupe de population et par âge, 2019;  
\* ménages d'une personne



Source: calculs/représentation de Swiss Life; données OFS - SILC 2019

L'évaluation globalement positive de la situation financière à la retraite se reflète également dans nos propres enquêtes et ce, dans pratiquement toutes les dimensions subjectives contenues dans les questions (cf. fig. 22). Les trois quarts des personnes interrogées sont satisfaites de leur situation financière et 80% se sentent libres de leurs choix financiers. On notera que, dans presque toutes les dimensions sur lesquelles portent les questions, l'évaluation des personnes de 65 ans et plus est plus positive que celle des personnes plus jeunes. Comme pour les données OFS-SILC, la proportion d'évaluations positives augmente plus ou moins graduellement avec l'âge.

Fig. 22: Les personnes à la retraite se sentent (plus) libres de leurs choix et (plus) confiantes sur le plan financier  
Proportion de personnes interrogées approuvant l'affirmation correspondante<sup>41</sup>, par âge; \*ménages en couple uniquement; n = 1022/n = 705 (ménages en couple uniquement)



Source: sondage Swiss Life (en ligne)

La retraite engendre un plus grand sentiment de liberté de choix financière

L'évaluation de certaines affirmations vient toutefois contredire la linéarité de ce schéma: ainsi, avant 65 ans, seule la moitié environ des personnes interrogées est d'accord avec l'affirmation selon laquelle elle pourra maintenir son niveau de vie actuel dans dix ans. A l'âge de la retraite, le taux d'approbation est nettement plus élevé et passe à 70%. En d'autres termes, les retraités partent très souvent du principe qu'ils bénéficieront d'une stabilité financière et sont confiants quant à leur situation financière future. Cela peut s'expliquer par le fait qu'avant de partir à la retraite, on peut craindre de perdre son emploi et donc son revenu. En ce qui concerne la liberté de choix financière, le statut de personne retraitée a statistiquement plus d'influence que l'âge. En d'autres termes, le départ à la retraite en soi semble, indépendamment du revenu et de la fortune, conduire à une plus grande liberté de choix financière. Ce constat est lui aussi compréhensible: avant la retraite, même si une personne avait en soi une bonne situation financière, cette dernière était peut-être liée à une potentielle insatisfaction quant au travail effectué, à une relation difficile avec un supérieur hiérarchique ou à un mauvais équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Dès qu'un individu bénéficie d'une rente, il la perçoit indépendamment de ce qu'il fait de son temps ou avec qui il le passe.

Lors de l'interprétation de la figure 20, nous suggérons déjà qu'à la retraite, la satisfaction financière ne dépend pas seulement du revenu, mais aussi de la fortune. Certes, le revenu est fortement corrélé à la fortune – et donc les ménages à fort revenu disposent souvent d'un patrimoine plus important que les ménages à faible revenu. Mais il existe aussi une minorité de ménages dont les revenus sont certes faibles, mais qui ont une certaine fortune, ou inversement, des ménages dont la fortune est faible, mais dont les revenus sont moyens ou élevés. Ainsi, 18% des ménages en couple âgés de 65 à 75 ans que nous avons interrogés disposent d'un revenu plutôt faible (moins de 6000 francs par mois), mais d'une fortune qu'ils estiment s'élever à au moins 200 000 francs, souvent liée à un logement en propriété.

Si l'on analyse, sur la base des dimensions (actuelles) en matière de revenu et de fortune, la fréquence à laquelle les personnes retraitées interrogées sont satisfaites de leur situation financière, on obtient la figure 23. Celle-ci montre que, même pour les bas revenus, les personnes évaluent généralement plutôt positivement leur situation financière tant qu'elles disposent d'une certaine fortune. Toutefois, le nombre de cas par catégorie est faible. En raison de l'incertitude statistique de cette analyse, il ne s'agit pas de valeurs exactes, mais de tendances approximatives.

Fig. 23: Les ménages à faibles revenus mais disposant d'une certaine fortune sont eux aussi satisfaits financièrement

Valeur en dehors des parenthèses: proportion de personnes âgées de 65 à 75 ans satisfaites de leur situation financière; valeur entre parenthèses: proportion de ménages par segment; par groupe de revenus et de fortune en CHF; ménages en couple n = 653, célibataires n = 400

		Ménages en couple			Personnes vivant seules			
		Fortune			Fortune			
		jusqu'à 200 000	200 001 – 800 000	plus de 800 000	jusqu'à 50 000	50 001 – 400 000	plus de 400 000	
Revenu	Jusqu'à 6000	59 % (18 %)	83 % (12 %)	86 % (6 %)	Jusqu'à 3000	38 % (14 %)	53 % (8 %)	93 % (4 %)
	6001 – 8000	66 % (6 %)	88 % (14 %)	95 % (10 %)	3000 – 5000	49 % (15 %)	79 % (22 %)	89 % (9 %)
	> 8000	74 % (3 %)	90 % (9 %)	96 % (20 %)	plus de 5000	79 % (3 %)	74 % (10 %)	83 % (15 %)

Source: sondage Swiss Life (par téléphone)

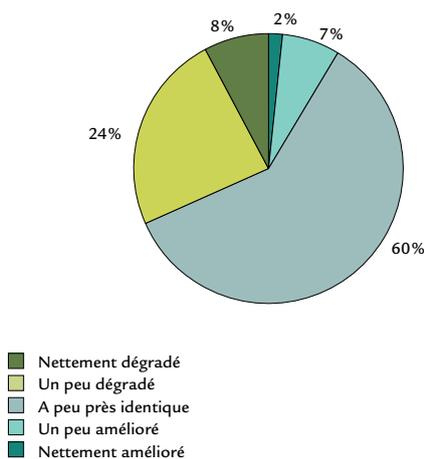
## Les personnes retraitées peuvent-elles conserver leur niveau de vie?

Notre enquête visait à déterminer dans quelle mesure le niveau de vie d'une personne change lorsqu'elle part à la retraite. Nous faisons ainsi explicitement allusion au mandat constitutionnel mentionné au début de la présente étude et s'appliquant aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers de la prévoyance vieillesse, qui vise à garantir le «maintien du niveau de vie antérieur». Cette question nous permet d'examiner dans quelle mesure ce mandat est rempli, du moins du point de vue rétrospectif et subjectif des bénéficiaires de rentes. La figure 24 montre que cet objectif est atteint pour une nette majorité des personnes interrogées: 68% d'entre elles indiquent que leur

niveau de vie financier n’a pas changé ou s’est amélioré après leur départ à la retraite. 24% et 8% ont ressenti respectivement une légère et une nette détérioration. Il est intéressant de noter que parmi les individus qui n’ont pas pu maintenir leur niveau de vie, la moitié sont malgré tout satisfaits de leur situation financière.

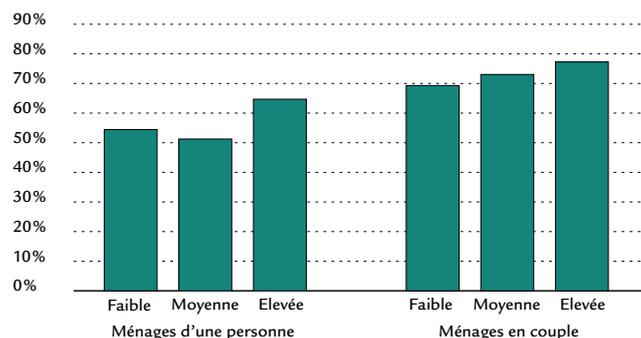
Il convient également de souligner que le dernier revenu perçu avant la retraite n’a qu’une influence modérée sur la capacité d’une personne à maintenir son niveau de vie (cf. fig. 25). La figure 25 montre également que les couples sont bien plus susceptibles de maintenir leur niveau de vie (75%) que les ménages d’une personne (58%) – seules 49% des personnes divorcées vivant seules y parviennent, contre 65% des célibataires non divorcés.

Fig. 24: Deux tiers des personnes interrogées ont pu maintenir leur niveau de vie à la retraite  
Répartition des réponses à la question: «Comment votre niveau de vie financier a-t-il changé à la retraite par rapport à la période avant la retraite?»; personnes retraitées de 65 à 75 ans, n = 1288



Source: sondage Swiss Life (par téléphone)

Fig. 25: Les célibataires ont plus de mal à maintenir leur niveau de vie que les couples  
Part de retraités de 65 à 75 ans pouvant au moins maintenir leur niveau de vie à la retraite; selon la forme du ménage et le groupe de revenu (avant la retraite); ménages en couple n = 706, ménages d’une personne n = 428



Source: sondage Swiss Life (par téléphone)

75% des ménages disposant d’un pilier 3a ont pu maintenir leur niveau de vie

Les personnes qui ne disposent que d’une AVS – et donc pas d’un 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier – étaient moins susceptibles de maintenir leur niveau de vie. Seules 54% d’entre elles y sont parvenues. 64% des ménages bénéficiant d’une rente AVS et de prestations de la caisse de pensions (rente ou capital) ont pu au minimum maintenir leur niveau de vie. Les personnes ayant bénéficié, outre des prestations du 2<sup>e</sup> pilier, de versements provenant du pilier 3<sup>a</sup>, y sont parvenues dans 75% des cas.

## Quelle est la position de la Suisse par rapport à l'Europe?

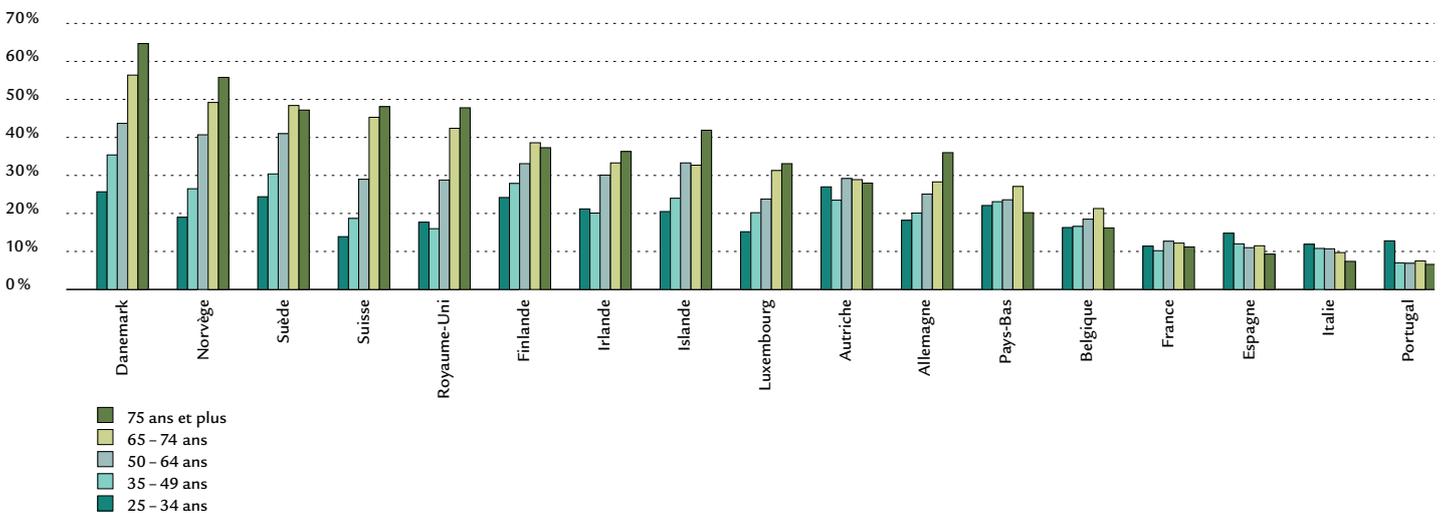
Les retraités suisses sont plus satisfaits en comparaison internationale

Le grand avantage des données SILC de l'Office fédéral de la statistique utilisées précédemment réside dans le fait qu'elles font partie d'une collecte de données à l'échelle européenne et qu'elles permettent par conséquent une comparaison entre pays. Cela permet également de comparer l'évaluation subjective de la situation financière d'un pays à l'autre. Et la Suisse s'en sort plus qu'honorablement par rapport aux pays d'Europe de l'Ouest (cf. fig. 26). En moyenne, seuls les bénéficiaires de rentes des pays nordiques (Danemark, Norvège et Suède) jugent leur situation financière personnelle plus favorable que leurs homologues suisses.

Il y a lieu de constater que l'évaluation positive des pays nordiques et de la Suisse est étroitement liée au niveau de bien-être généralement élevé. Cela ne constitue donc pas en soi la preuve d'un système de rentes particulièrement performant. Il est toutefois frappant de constater que la différence d'évaluation entre les 50-64 ans et les plus de 65 ans n'est nulle part aussi importante qu'en Suisse (sauf peut-être au Royaume-Uni et au Danemark). Par rapport aux autres pays européens, les Suisses de plus de 65 ans considèrent très souvent leur situation financière comme bonne tant *dans l'absolu* que *relativement* à celle des moins de 65 ans dans leur pays. A l'autre extrémité de l'échelle, c'est-à-dire au sein de la population de 65 ans qui estime que sa situation financière est mauvaise, la Suisse se classe également dans le peloton de tête, juste derrière la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège et le Danemark.

Fig. 26: Les retraités suisses présentent une satisfaction particulièrement élevée par rapport à leur homologues d'Europe de l'Ouest

Proportion de personnes présentant une grande<sup>42</sup> satisfaction personnelle concernant la situation financière par groupe d'âge et par pays, 2018



Source: représentation de Swiss Life, données Eurostat

*Epilogue: la «génération dorée»  
et l'impasse des réformes*

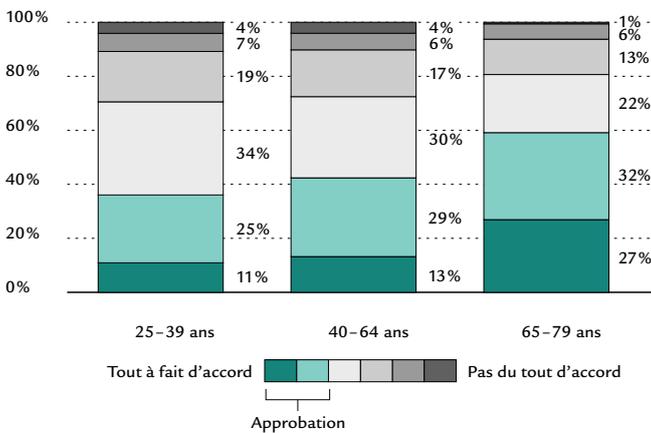


Dans un premier temps, nous avons défini le mandat en matière de prestations et les ambitions sociopolitiques des trois piliers. Ces objectifs sont-ils atteints? Dans l'ensemble, les chapitres précédents ont mis en évidence la performance largement positive du système suisse des trois piliers actuellement: un système qui permet à une majorité des personnes actuellement à la retraite – bien que pas à leur totalité – de vivre en toute confiance et liberté de choix sur le plan financier.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que selon notre enquête, 59% des personnes actuellement à la retraite considèrent le système suisse à trois piliers de la prévoyance vieillesse comme «équitable et bon» (cf. fig. 27). Un consensus semble également exister concernant le fait qu'il faille maintenir l'équilibre actuel entre la «responsabilité individuelle» et la «solidarité» dans la prévoyance vieillesse. 60% de la population est de cet avis, 21% souhaite plus de solidarité et 19% plus de responsabilité individuelle (cf. fig. 28).

Fig. 27: Les personnes retraitées considèrent le système de prévoyance vieillesse de manière (plus) positive

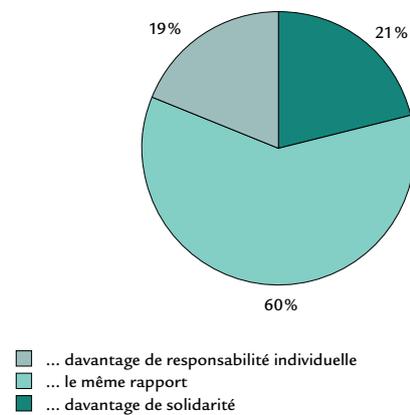
Evaluation de l'affirmation «Le système de prévoyance suisse (trois piliers) est équitable et bon»; n = 984



Source: sondage Swiss Life (en ligne)

Fig. 28: La population évalue comme «positif» l'équilibre actuel entre responsabilité individuelle et solidarité

Evaluation de l'affirmation: «Comment l'équilibre entre responsabilité individuelle et solidarité dans la prévoyance vieillesse devrait-il évoluer? A mon avis, par rapport à aujourd'hui, il faut ...»; n = 1000



Source: sondage Swiss Life (en ligne)

### Les défis augmentent

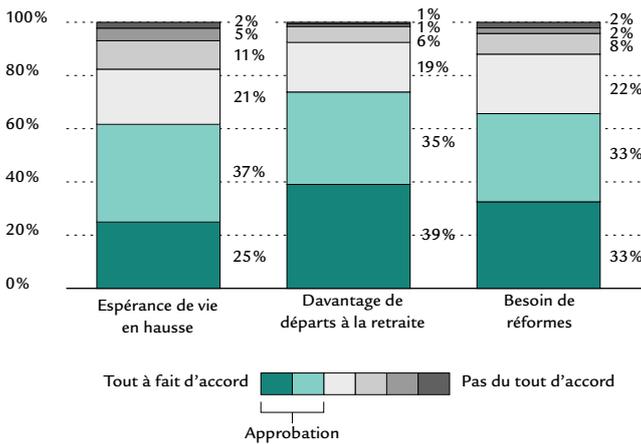
Il ne s'agit toutefois que d'un verdict sur le statu quo. Certains éléments donnent à penser que la génération de personnes retraitées considérée dans cette analyse pourrait être «dorée». La prévoyance vieillesse doit faire face à de grands défis, avec des problèmes connus: la vague de départs à la retraite des dernières générations du baby-boom met l'AVS à rude épreuve. L'allongement de l'espérance de vie représente un défi tant pour l'AVS que pour la prévoyance professionnelle, cette dernière se heurtant déjà à la faiblesse des taux d'intérêt. Sans réformes profondes allant clairement au-delà des adaptations actuellement débattues du point de vue politique, des milliards de déficits de l'AVS s'accumuleront après 2030.<sup>43</sup> Dans le deuxième pilier, entre 1% et 1,5% du capital de prévoyance des personnes actives ont été redistribués aux personnes retraitées ces dernières années – et chaque année – contrairement au principe même du système.<sup>44</sup>

Certes, de nombreuses institutions de prévoyance ont pu quelque peu réduire cette redistribution contraire au système dans le deuxième pilier en abaissant le taux de conversion de la partie subobligatoire de l'avoir de vieillesse. Ainsi, selon les enquêtes de Swisscanto, le taux de conversion enveloppant moyen pour les hommes âgés de 65 ans est passé de 6,6% à 5,5% entre 2012 et 2021, et il continuera de baisser pour atteindre 5,3% d'ici 2025.<sup>45</sup> Mais cela ne s'appliquait pas jusqu'à présent au minimum légal, qui reste fixé à 6,8%, une valeur bien trop élevée sur le plan actuariel.<sup>46</sup>

Certes, des taux de conversion (enveloppants) plus bas réduisent partiellement la redistribution non voulue, mais pour un capital de prévoyance donné, ils entraînent une baisse des rentes. Les classes d'âge qui partiront prochainement à la retraite seront doublement touchées. D'une part, elles ont dû participer au financement de la redistribution causée par les taux de conversion trop élevés ces dernières années, d'autre part, elles partent à la retraite avec des taux de conversion (enveloppants) plus bas. Si Jacques, notre exemple de revenu médian illustré dans le *chapitre 1*, avait onze ans de plus et avait déjà pris sa retraite ordinaire en 2011 au lieu de 2022, il aurait atteint un taux de remplacement de 70% au lieu de 58% (cf. fig. 9), pour autant qu'il ait déjà été affilié à une caisse de pensions avec des prestations comparables avant l'introduction de la LPP en 1985.<sup>47</sup>

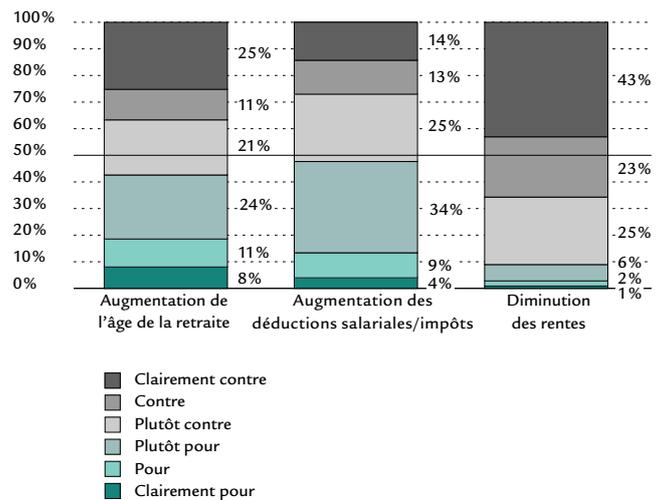
Les taux de conversion enveloppants ont déjà baissé ...

Fig. 29: La population reconnaît l'évolution démographique et le besoin de réformes ...  
 Evaluation des affirmations suivantes:  
 «L'espérance de vie moyenne en Suisse va augmenter au cours des prochaines années.»  
 «Au cours des dix prochaines années, bien plus de personnes prendront leur retraite qu'au cours des dix dernières années.»  
 «En raison de difficultés financières, notre système de prévoyance vieillesse a besoin de réformes.»



Source: sondage Swiss Life (en ligne)

Fig. 30: ... mais elle n'est pas unanime quant aux solutions à adopter  
 Evaluation de l'affirmation: «Comment évaluez-vous les mesures suivantes proposées par différentes parties pour assainir la prévoyance vieillesse?»; n = 1000



Source: sondage Swiss Life (en ligne)

... mais la satisfaction  
quant à la situation  
financière ne s'est pas  
(encore) détériorée

Au vu de cette évolution, on pourrait s'attendre à ce que cela se reflète dans les enquêtes de satisfaction concernant la situation financière. Cependant, en 2019, les 65–70 ans étaient en moyenne aussi satisfaits de leur situation financière que ceux de 2015.<sup>48</sup> La part des 65–75 ans qui, selon leurs propres indications, n'ont pas de problèmes financiers ou ont au contraire des difficultés à joindre les deux bouts, est elle aussi restée stable ces dernières années.<sup>49</sup> L'augmentation de la part de personnes au bénéfice de prestations des deuxième et troisième piliers (cf. fig. 5) et diverses mesures de compensation<sup>50</sup> semblent avoir jusqu'à présent réussi, en moyenne, à compenser l'effet des baisses de taux de conversion sur la satisfaction financière. On peut toutefois se demander si cela sera encore le cas dans les années à venir.

Notre enquête représentative de la Suisse alémanique et romande montre que la grande majorité des 25–79 ans a parfaitement conscience de l'évolution démographique et de la nécessité de réformes dans la prévoyance vieillesse (cf. fig. 29). Dans les grandes lignes, les réponses possibles sont connues depuis longtemps. Au final, les lacunes de financement décrites ci-dessus peuvent être comblées de trois manières: davantage de moyens (cotisations salariales, impôts ou épargne individuelle), des prestations plus basses et/ou un relèvement de l'âge de la retraite. Néanmoins, il est difficile de trouver une solution, comme le montrent les discussions sur la réforme de l'AVS et de la LPP en cours au Parlement. Cela est probablement dû au fait que la population ne s'accorde pas sur la solution qu'elle privilégie (cf. fig. 30): certes, deux tiers des personnes interrogées sont en faveur d'au moins l'une des trois solutions citées. Toutefois, aucune des trois solutions n'obtient l'approbation d'une majorité. Les voix devraient plutôt s'exprimer en faveur d'une augmentation des impôts et des déductions salariales, ce que 48% de la population serait (plutôt) prête à accepter. 43% serait en faveur d'un relèvement de l'âge de la retraite. Seuls 9% de la population peuvent s'imaginer vivre avec des rentes plus basses.

L'étude se base sur un certain nombre de sources de données différentes. En ce qui concerne l'Office fédéral de la statistique, nous avons utilisé des séries de données individuelles collectées dans le cadre des enquêtes SILC (enquête sur le revenu et les conditions de vie) et EBM (enquête sur le budget des ménages). Par ailleurs, nos analyses se fondent en partie sur des données de l'OFS accessibles à tous (p. ex. Enquête suisse sur la population active ou statistique des nouvelles rentes) et sur celles d'Eurostat. SILC et EBM ne sont pas des enquêtes complètes, mais constituent de grands échantillons représentatifs basés sur des enquêtes auprès d'environ 18 000 personnes dans 8 000 ménages (SILC) et près de 10 000 ménages (EBM). C'est pourquoi les valeurs relatives aux revenus et aux dépenses peuvent comporter des incertitudes statistiques.

En outre, en janvier 2022, l'institut d'études de marché LINK a mené, pour le compte de Swiss Life, deux enquêtes représentatives en Suisse alémanique et en Suisse romande. L'enquête principale réalisée par téléphone (basée sur le pool CATI de LINK) a été menée auprès de 1 310 personnes âgées de 65 à 75 ans. Cette enquête avait pour principal objectif d'obtenir des informations sur des aspects de la situation financière à la retraite qui ne sont pas couverts par les sources de données de l'OFS. L'enquête complémentaire en ligne (basée sur le panel Internet de LINK) a été menée auprès de 1 030 personnes âgées de 25 à 79 ans. Cette collecte de données permet en premier lieu de comparer les personnes avant et après l'âge de la retraite et d'obtenir le point de vue d'un groupe représentatif de l'ensemble de la population âgée de 25 ans et plus utilisant Internet. Les illustrations des données indiquent la source, que les résultats correspondants aient été obtenus dans le cadre du sondage par téléphone ou en ligne.

Pour calculer le taux de remplacement dans la prévoyance professionnelle au chapitre 1, les données des personnes assurées auprès de Swiss Life ont été utilisées pour les années 2016 à 2021.

Pour chaque résultat de l'étude, la source de données exacte (p. ex. OFS SILC, OFS EBM ou sondage de Swiss Life) est indiquée – soit dans la source de l'illustration concernée, soit dans une note de bas de page qui se réfère elle-même à la bibliographie.

En raison de différences d'arrondi, il est possible que la somme de certains graphiques n'atteigne pas exactement 100%. Cela concerne en particulier les figures 23, 24 et 30.

## *Etudes et publications*

Baumann, R. & Koller, J. (2018): Die berufliche Vorsorge im Tiefzinsumfeld: Leistungsanspruch, Solidaritäten und Zukunftsausrichtung. Edition: c-alm AG pour le compte de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP)

Office fédéral des assurances sociales OFAS (2019): Budgets de l'AVS sans réforme, selon la RFFA et avec l'AVS 21

Conseil fédéral (1976): Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

Constitution fédérale de la Confédération suisse (2022)

Christen, A. (2019): Gender pension gap – Mythes, faits et approches de solution concernant la lacune de prévoyance des femmes. Edition: Swiss Life SA

Christen, A. (2021a): Vivre plus longtemps – travailler plus longtemps? A la retraite tout en exerçant une activité professionnelle: faits, chiffres et souhaits concernant le départ de la vie active. Edition: Swiss Life SA

Christen, A. (2021b): Le divorce, un risque pour la prévoyance – Conséquences du divorce sur la prévoyance vieillesse des femmes. Edition: Swiss Life SA.

Hulliger, B & Wiegand, G. (2008): Schätzung fiktiver Mieten – Bericht 2 – Schätzung fiktiver Mieten für die Statistics on Income and Living Conditions (SILC). Edition: Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (2014-2020): Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance. Edition: CHS PP

Schnegg, L. (2016): Redistribution en fonction du revenu dans l'AVS. Sécurité sociale CHSS 2/2016, 59–66

Swisscanto (2019): Etude sur les caisses de pension en Suisse en 2019. Edition: Swisscanto Prévoyance SA

Swisscanto (2021): Etude sur les caisses de pension en Suisse en 2021. Edition: Swisscanto Prévoyance SA

Wanner, P. & Gerber, R. (2021): Situation économique de la population en âge d'activité et à l'âge de la retraite. Aspects de la sécurité sociale – Rapports de recherche no 4/22. Edition: OFAS

## *Bases de données externes*

Office fédéral de la statistique (OFS) – données individuelles:

– OFS (2022a): enquête sur le revenu et les conditions de vie (SILC) – séries de données individuelles 2010, 2015 et 2019

– OFS (2022b): enquête sur le budget des ménages (EBM) – séries de données individuelles 2015 à 2017

Office fédéral de la statistique (OFS) – divers tableaux standard et sets de données obtenus via [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch):

– OFS (2022c) – relevé structurel 2020

– OFS (2022d) – enquête Protection sociale et marché du travail (SESAM)

– OFS (2022e) – statistique des nouvelles rentes

– OFS (2022f) – Indice suisse des salaires

– OFS (2022g) – Enquête suisse sur la structure des salaires suisse

– OFS (2022h) – enquête sur le revenu et les conditions de vie (SILC)

Office fédéral des assurances sociales (2022): Statistique des assurances sociales suisses – Tableaux statistiques généraux – PP 9; obtenu via <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/grsv/statistik.html><https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/grsv/statistik.html>

Banque nationale suisse BNS (2022): «Kassazinssätze von eidgenössischen Obligationen für ausgewählte Laufzeiten» ainsi que «3.1 Rendements d'obligations de la Confédération»; obtenus via <https://data.snb.ch/fr>

Eurostat (2022): Pourcentage de la population considérant leur satisfaction comme grande, moyenne ou faible par domaine, sexe, âge et niveau d'éducation atteint [ilc\_pw05]; obtenu via <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>

- 1 Schnegg, L. (2016)
- 2 En font partie, outre les rentes de vieillesse, les droits d'expectative sur les rentes de survivants et les rentes pour enfant de personne retraitée.
- 3 Une différence est également faite entre la partie obligatoire et la partie surobligatoire de la prévoyance professionnelle. Le régime obligatoire LPP représente le minimum fixé par la loi et s'accompagne de certaines garanties de prestations (p. ex. le taux d'intérêt minimal légal et le taux de conversion minimum). Il est par ailleurs possible – et c'est une pratique habituelle – d'élargir le deuxième pilier (p. ex. au moyen de l'augmentation des cotisations de l'employeur). L'avoir de vieillesse accumulé au-delà du minimum légal fait partie de la partie surobligatoire.
- 4 Art. 113 al. 2 let. a Cst.
- 5 Nommé d'après la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité LPP.
- 6 Conseil fédéral (1976)
- 7 (OFS, 2022c): en 2020, 68% des 65-79 ans vivaient en couple (avec ou sans enfants) et 27% seuls (sans enfants). A partir de 80 ans, 46% d'entre eux vivaient seuls et 48% en couple (avec ou sans enfants).
- 8 Christen (2021)
- 9 Vous trouverez des informations détaillées sur l'estimation dans l'étude: Hulliger, B & Wiegand, G. (2008)
- 10 ci-après abrégée «OFS – SILC 2019»
- 11 Pour en savoir plus sur le «gender pension gap», veuillez consulter l'étude de Christen, A. (2019)
- 12 C'est-à-dire les deuxième et troisième quartiles de la population dans la répartition des revenus.
- 13 Propres calculs basés sur l'OFS (2022a)
- 14 Propres calculs basés sur l'OFS (2022a)
- 15 Ces valeurs ne sont pas directement comparables à celles du paragraphe précédent. Les données présentées ici proviennent de l'Enquête suisse sur la population active et portent sur des personnes tandis que celles figurant au début du paragraphe proviennent du set de données OFS-SILC et portent sur des ménages.
- 16 Wanner, P. & Gerber, R. (2021)
- 17 OFS (2022c)
- 18 Paragraphe entier: propres calculs basés sur l'OFS (2022e)
- 19 Propres calculs basés sur l'OFS (2022b)
- 20 Baumann, R. & Koller, J. (2018)
- 21 Le dernier salaire, peu élevé, d'Antonio correspond au 1<sup>er</sup> quartile de la répartition des salaires bruts des hommes de 50 à 65 ans selon l'enquête sur la structure des salaires (2022g). Le dernier salaire de Jacques correspond à la médiane et celui de Karl au 3<sup>e</sup> quartile.
- 22 OFS (2022f)
- 23 OFS (2022g)
- 24 Hypothèse: à partir de 1988, rendement des emprunts de la Confédération à 10 ans, avant 1988, rendement des obligations de la Confédération d'une durée résiduelle comprise entre 5 et 12 ans (BNS, 2022); hausse de 0,75% de la prime de risque jusqu'en 2014, 2% à partir de 2015
- 25 Taux enveloppant moyen en 2021 selon Swisscanto (2021)
- 26 Il s'agit ici d'une valeur plutôt conservatrice. Le taux de cotisation moyen (toutes classes d'âge confondues) dans le deuxième pilier s'est toujours situé ces dernières années entre 17% et 19% du salaire assuré (OFAS, 2022), alors que, compte tenu de la structure d'âge et des salaires de la population active dans le minimum LPP, on pourrait s'attendre à un taux d'environ 12 à 13%.
- 27 Voir note de bas de page 21 – pour les conjointes, des valeurs salariales statistiques spécifiques aux femmes ont été utilisées.
- 28 Dans l'AVS, la somme des rentes d'un couple marié ne doit pas dépasser 150% de la rente individuelle maximale.
- 29 Christen, A. (2021a)
- 30 Hypothèse: taux d'occupation de 80%
- 31 Le revenu équivalent disponible est le revenu brut divisé par la taille équivalente du ménage. Les adultes comptent p. ex. plus que les enfants. Dans le cas d'un ménage en couple, le facteur de pondération est de 1,5. La situation des différents types de ménages en termes de revenus est ainsi plus ou moins comparable.
- 32 Le taux de remplacement effectif pourrait être légèrement sous-estimé, en particulier pour les revenus élevés. Il est en effet concevable que certains retraités aient eu leur prévoyance de base chez Swiss Life et leur prévoyance complémentaire (p. ex. une solution 1e) auprès d'un autre prestataire. Certains points doivent également être pris en considération en ce qui concerne l'interprétation du taux de remplacement effectif moyen dans les groupes de revenus inférieurs. Il est relativement élevé par rapport à la variable cible, ce qui s'explique en partie par le fait que quelques personnes retraitées percevaient plus tôt dans leur vie des salaires plus élevés que dans la période précédant leur départ à la retraite et ont pu épargner un avoir de vieillesse plus important durant cette phase. Dans de tels cas, la valeur de référence usuelle utilisée ici pour calculer le taux de remplacement (par définition le dernier salaire) est certes correcte d'un point de vue technique, mais elle n'est peut-être que partiellement représentative de la situation financière. Enfin, pour des raisons de modèle théorique, nous n'avons pris en compte que des personnes parties à la retraite à l'âge ordinaire. Etant donné que les personnes disposant d'un revenu élevé prennent plus fréquemment leur retraite avant et après l'âge ordinaire par rapport à la moyenne, ce parti pris pourrait avoir une influence sur le résultat.
- 33 Etant donné que cette classe d'âge doit représenter relativement fidèlement la situation «immédiatement avant la retraite» et qu'elle doit donc contenir le moins de personnes en (pré)retraite possible, la limite d'âge supérieure a été fixée à 61 ans (les femmes peuvent partir en retraite anticipée à partir de 62 ans dans l'AVS).
- 34 La catégorie de revenu «élevé» est un peu plus petite et comprend seulement 28% des ménages au lieu de 33%. Nous avons exclu les 5% de ménages ayant les revenus les plus élevés, car ils auraient influencé de manière disproportionnée les données de ce groupe.
- 35 Concrètement, il s'agit de savoir si l'individu peut s'offrir une voiture, un téléphone, un téléviseur couleur, une semaine de vacances, un repas composé de viande (ou équivalent végétarien) ou s'il peut chauffer convenablement son domicile. L'accès (payant) à un lave-linge, la capacité à faire face à une dépense imprévue d'un montant donné et l'absence d'arriérés de paiements constituent d'autres indicateurs.
- 36 OFS (2022h)
- 37 OFS (2022h)
- 38 Concernant la variable «satisfaction financière»: les personnes interrogées pouvaient indiquer une valeur sur une échelle allant de 0 (pas du tout satisfait(e)) à 10 (entièrement satisfait(e)). Dans les tableaux standard «subjektiven Einschätzung der finanziellen Situation des Haushalts» («Estimation subjective de la situation financière du ménage»), l'OFS (OFS, 2022h) associe la valeur 8 à une satisfaction financière élevée et les valeurs 9 à 10 à une satisfaction financière très élevée. Nous représentons ici la proportion de la population vivant dans un ménage ayant indiqué au moins la valeur 8.
- 39 Le revenu disponible se définit comme le revenu brut moins les dépenses de transfert obligatoires telles que les impôts ou les primes obligatoires de la caisse maladie. Voir la note de bas de page 31 pour la définition du revenu équivalent.
- 40 Christen, A. (2021b)
- 41 Il s'agit des personnes interrogées qui ont donné des valeurs supérieures à 5 sur une échelle de 1 (pas du tout d'accord) à 6 (tout à fait d'accord).
- 42 Contrairement à l'OFS, Eurostat considère que l'option de réponse 8 (cf. note de bas de page 38) ne fait pas partie de la catégorie «satisfaction élevée», mais de la catégorie «satisfaction moyenne». Selon la classification suisse, la figure 26 indique par conséquent le pourcentage de personnes présentant un degré de satisfaction «très élevé».
- 43 OFAS (2019)
- 44 Propre estimation basée sur les données des rapports de la CHS PP (2014-2020)
- 45 Swisscanto (2021)
- 46 Le taux de conversion minimum légal, trop élevé, est particulièrement important pour les institutions de prévoyance «proches de la LPP», soit pour les caisses de pensions comptant de nombreuses personnes assurées et disposant de peu d'avoirs de vieillesse surobligatoires. Elles sont généralement composées d'employés du secteur des PME. Comme le taux de conversion pour la partie obligatoire de l'avoir de vieillesse est fixé légalement à 6,8%, ces caisses n'ont pas pu autant réduire le taux de conversion moyen sur l'ensemble de l'avoir de vieillesse que les caisses «fortement enveloppantes», soit celles dont le capital vieillesse surobligatoire est élevé.
- 47 Ceci n'est toutefois vrai que si l'on suppose qu'il était déjà assuré auprès d'une caisse de pensions offrant les mêmes prestations avant l'introduction de la LPP en 1985. Dans le cas contraire, le taux de remplacement serait nettement plus bas.
- 48 Il n'y a pas non plus eu de changement par rapport à 2010, même si la question de l'OFS était formulée cette année légèrement différemment par rapport à 2015 ou 2019, ce qui a compliqué la comparaison des résultats (OFS, 2022a).
- 49 OFS (2022h)
- 50 Selon Swisscanto (2019), par exemple, au cours des dix dernières années, la moitié des institutions de prévoyance ont augmenté les cotisations d'épargne, et un tiers d'entre elles avait prévu de le faire au moment de l'enquête.



SwissLife